

TABLEAU de BORD du SAGE

SAGE
nappe astienne



Tableau de bord validé par la Commission Locale de l'Eau le 19 juin 2025



Sommaire

Présentation de la nappe astienne	3
Spécificités de la nappe astienne	4
Enjeux et objectifs du SAGE	5
Contexte actualisé	6
Choix des indicateurs	7
Suivi des indicateurs	8
Enjeu A : Atteindre et maintenir l'équilibre quantitatif de la nappe astienne par une gestion concertée de la ressource	8
Enjeu B : Maintenir une qualité de nappe compatible avec l'usage de l'alimentation en eau potable	18
Enjeu C : Prendre en considération la préservation de la nappe dans l'aménagement du territoire	22
Enjeu D : Développer les connaissances et les outils pour améliorer la gestion de la nappe	26
Gouvernance et communication	31
État d'avancement des opérations	34

PRESENTATION de la nappe astienne

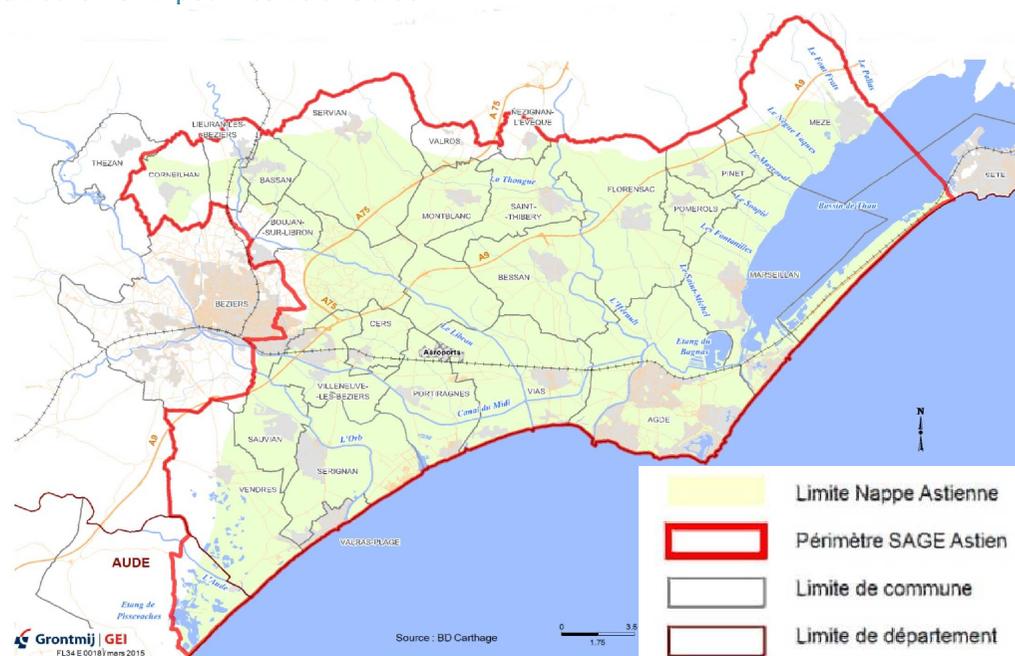
La nappe d'eau souterraine contenue dans les sables Astiens (sous étage géologique du pliocène marin) s'étend sur environ 450 km², du bassin de Thau à la région biterroise. Surexploitée dans les années 90, elle fait l'objet, depuis 3 décennies, de nombreuses démarches visant une gestion durable de la ressource en eau dont l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau, travail collectif de longue haleine, qui a conduit à son approbation, par arrêté inter-préfectoral, le 17 août 2018.

Cette masse d'eau est classée au sein du SDAGE comme **ressource majeure, d'enjeu départemental à régional, à préserver pour l'alimentation en eau potable**. L'insuffisance chronique de la ressource en eau par rapport aux besoins des principaux utilisateurs (collectivités, campings, agriculteurs, industries) a conduit, en 2010, au classement de la nappe en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

Une étude de détermination du volume prélevable a été réalisée entre 2011 et 2013. Elle a conduit à la sectorisation de la nappe en 9 unités de gestion. Un volume maximum prélevable a été défini pour chacune d'entre elles. Le respect de ces volumes doit permettre de restaurer l'équilibre de la ressource. Le SAGE et le PGRE définissent ainsi les mesures à mettre en œuvre pour y parvenir en s'appuyant prioritairement sur les économies d'eau, impliquant l'ensemble des usagers. Des projets de substitution sont également à l'étude voire en cours de réalisation. Ce tableau de bord présente l'état d'avancement de la feuille de route définie par le SAGE et le PGRE pour les 10 ans à venir.

Carte d'identité

Sables aquifères ocres déposés il y a 3 à 4 millions d'années
Nappe captive
Alimentation par infiltration et échanges avec certains cours d'eau
Emprise terrestre : 450 km²
28 communes et 2 départements
112 000 habitants permanents
500 000 habitants l'été
5 millions de m³ prélevés par an
Déficit de 6 à 13 % selon les années



SPÉCIFICITÉS de la nappe astienne

Complexité de fonctionnement

Les nappes captives, comme la nappe astienne, ont un mode d'alimentation très complexe. L'origine de l'eau, confinée en profondeur, est multiple avec des eaux jeunes (de 0 à quelques dizaines d'années) issues des eaux météoriques ou des eaux des cours d'eau en relation et des eaux plus anciennes (plusieurs centaines voire milliers d'années) et également plus minéralisées car en équilibre avec la matrice (roche), issues des formations aquifères contenues dans les terrains de couverture ou de bordure.

Des incertitudes pèsent encore sur les volumes d'eau qui entrent et sortent naturellement du système aquifère de l'astien ainsi que sur l'origine de cette eau. Les connaissances ont besoin d'être améliorées pour apprécier en particulier les échanges que la nappe entretient avec les cours d'eau. En intégrant ces paramètres, les outils de modélisation pourront aider à gérer plus finement la nappe et à anticiper les effets du changement climatique.

Effet tampon

Les aquifères profonds sont le siège d'une recharge souvent lente et progressive. Ils constituent des réservoirs moins sensibles aux variations climatiques saisonnières que les eaux superficielles qui réagissent immédiatement aux précipitations. Les impacts se font sentir plus tardivement mais de manière prolongée. Cette inertie conditionne les modalités de gestion des nappes captives qui doivent anticiper les effets des variations climatiques et des pressions sur la ressource.

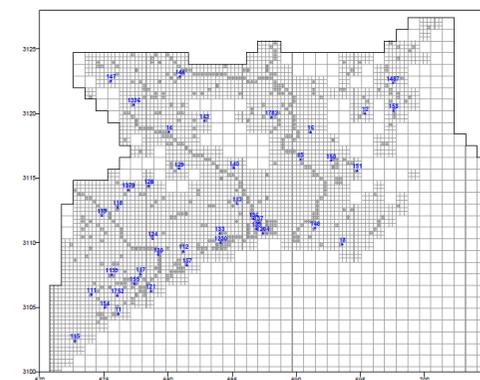
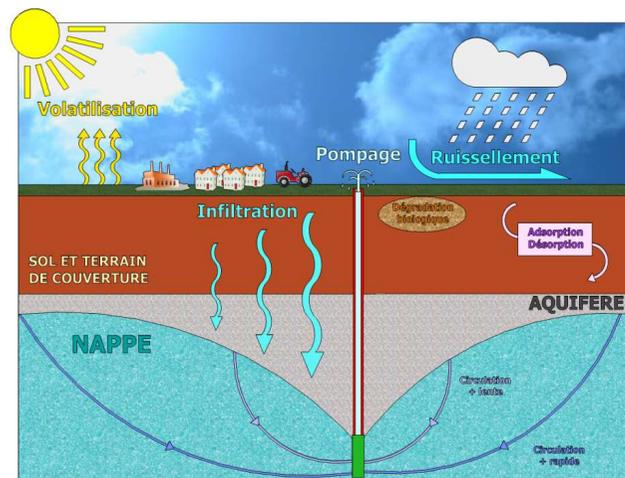


Image du maillage du modèle mathématique avec points d'observation du niveau de la nappe



Représentation schématique des transferts de pollution

Impacts irréversibles

Les circulations d'eau à l'intérieur d'un aquifère profond sont très lentes, de l'ordre de quelques mètres par an, parfois moins (l'eau, au contact de la roche réservoir, se minéralise par des échanges physico-chimiques). Les pollutions de surface, plus ou moins solubles, peuvent être entraînées vers l'aquifère ou restées piégées dans les sols ou les terrains de couverture (rétention par adsorption). Certaines se dégraderont d'autres s'accumuleront au fil des années avant d'être éventuellement relarguées dans l'eau selon des processus encore mal connus. En raison des conditions de transfert difficiles à maîtriser et des impacts irréversibles que les pollutions peuvent entraîner, la prévention et l'action à la source doivent être privilégiées à travers la gestion qualitative de la nappe.

ENJEUX et objectifs du SAGE

Les Sables Astiens de Valras-Agde sont classés au sein du SDAGE Rhône-Méditerranée en tant que masse d'eau souterraine sous couverture (code masse d'eau : FR DG 224). La masse d'eau n'est pas définie en bon état, au sens de la directive cadre européenne (DCE), en raison du déséquilibre quantitatif avéré. En revanche, la qualité de l'eau est jugée bonne, nonobstant une qualité d'eau dégradée rencontrée localement, en particulier sur les zones de vulnérabilité. L'échéance d'atteinte du bon état quantitatif de la masse d'eau est fixée à 2027, en cohérence avec le calendrier national de résorption des déficits quantitatifs pour les masses d'eau reconnues en déséquilibre. Les mesures définies pour résorber les déficits et inscrites au programme de **mesures du SDAGE sont exclusivement orientées vers les économies d'eau et la substitution des prélèvements** lorsque les économies d'eau ne suffisent plus.

SAGE et PGRE définissent des **objectifs précis** en la matière en s'appuyant sur une connaissance assez fine des prélèvements et du potentiel d'économies d'eau des principaux utilisateurs.

L'ensemble des filières d'usages sont invitées à se mobiliser pour réduire leurs consommations d'eau à hauteur de leurs stricts besoins. Cette rationalisation systématique des usages doit s'accompagner d'un **déploiement sans précédent des extensions de réseaux** pour satisfaire les besoins actuels et futurs que la nappe ne pourra satisfaire, que ce soit en eau brute ou en eau potable.

La mobilisation de ressources alternatives, là où la nappe est restée longtemps l'unique ressource, ouvrira alors le grand chantier de la gestion multi-ressources. Le SMETA pourrait en assurer le pilotage avec pour objectif d'optimiser la gestion des différentes ressources en lien avec leur état et leurs spécificités.

Pression à traiter	Code mesure	Mesures
Prélèvements	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités
	RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat
	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
	RES0701	Mettre en place une ressource de substitution si prévu dans le PGRE

Programme de mesures défini pour la nappe astienne pour atteindre le bon état



Affleurement des sables à Florensac

La gouvernance devra être organisée en conséquence pour garantir la cohérence de cette approche avec les PGRE des ressources locales.

Au-delà du volet quantitatif, le SAGE de la nappe astienne, à travers ses dispositions et règles, vise à préserver la qualité intrinsèque de l'eau de la nappe avec **une attention particulière portée sur les zones de vulnérabilité classées en zone de sauvegarde**. L'élaboration d'un plan de gestion est préconisée sur chacun des 3 sites et sera engagée en 2022.

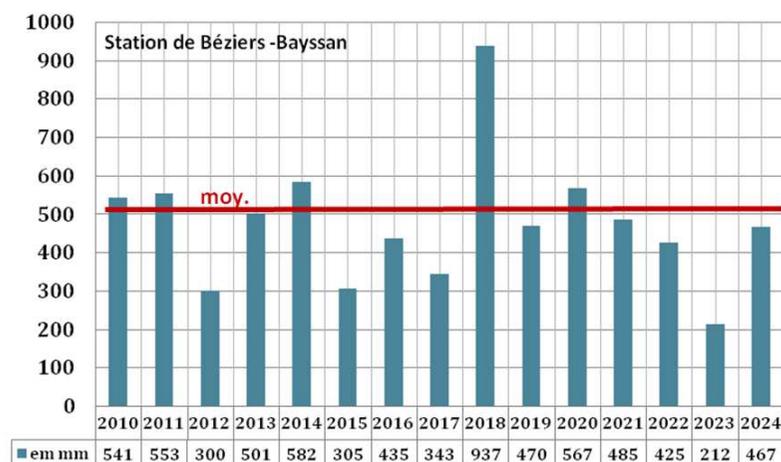
CONTEXTE actualisé

L'objectif du tableau de bord est de suivre l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs permettant de rendre compte de l'état d'avancement de mise en œuvre du SAGE et de ses effets sur la ressource en eau. Ces indicateurs peuvent être influencés par des facteurs externes, notamment les conditions climatiques qui impactent directement les indicateurs d'état de la ressource et indirectement les indicateurs de pressions quantitatives d'où l'intérêt de rappeler le contexte dans lequel les mesures du SAGE ont été mises en œuvre.

Un déficit de précipitation pour la troisième année consécutive

Si l'année 2023 avait connu un record de déficit pluviométrique avec à peine plus de 200 mm de pluie tombée à Béziers, **l'année 2024** qui lui a succédé s'est **montrée plus généreuse** avec deux fois plus de précipitation, le cumul restant toutefois sous les valeurs moyennes à Béziers (467 mm).

Un fort contraste a en effet été observé entre le secteur Est et le secteur Ouest de la nappe astienne, moins arrosé. Une différence très significative, de plus de 200 mm, était relevée en fin d'année. **La recharge de l'aquifère étant restée très timide durant l'hiver**, les restrictions d'usage mises en place sur la masse d'eau, en 2023, ont perduré jusqu'à l'été où la situation est devenue plus favorable. Les eaux de surface ont globalement mieux résisté durant l'année excepté le Vernazobre très longtemps en crise. Le barrage des Mont d'Orb, à moitié rempli en 2023, a retrouvé sa cote d'exploitation habituelle.



Une activité touristique toujours soutenue

La fréquentation touristique, en 2024 est restée, pour les hôtels de plein air, **très favorable** avec, à l'échelle du département de l'Hérault, une augmentation du nombre de nuités de 3.8 % par rapport à 2023. Les besoins en eau sur le littoral ont donc été importants. **Depuis 2 ans les établissements travaillent néanmoins à la réduction de leurs prélèvements, avec des résultats tangibles.** En 2024, une application a été développée pour que chaque usager puisse suivre en temps réel ses consommations d'eau et être alerté en cas de surconsommation. La filière touristique a répondu très favorablement à ce dispositif qui permet également au SMETA d'accompagner au quotidien les établissements dans la maîtrise de leur consommation d'eau.

Une irrigation plus tardive

Les pluies printanières sont arrivées en 2024, à point nommé, pour répondre aux besoins en eau de la végétation en phase de reprise, au moment où les restrictions d'usage sur la nappe astienne n'autorisaient toujours pas les arrosages. Les prélèvements agricoles ont été, par la même, tardifs.

CHOIX des indicateurs

Ce tableau de bord constitue un outil de pilotage, au service de la Commission Locale de l'eau. Il doit lui permettre d'évaluer la mise en œuvre du SAGE vis-à-vis notamment de ses effets sur la ressource en eau afin d'ajuster au besoin les actions menées sur le territoire. Il est composé d'un certain nombre d'indicateurs, visant à traduire, de manière simplifiée, l'évolution des problématiques auxquelles le SAGE doit répondre, en particulier l'état de la nappe astienne.

Typologie des indicateurs

Les indicateurs du SAGE peuvent être classés en trois catégories :

- **Les indicateurs d'état** évaluant la situation de la ressource en eau du point de vue quantité et qualité [E]
- **Les indicateurs de pressions** reflétant l'évolution des activités humaines sur le périmètre du SAGE, impactant notamment l'état de la ressource en eau (prélèvements, rejets...)[P]
- **Les indicateurs de réponse** traduisant les moyens matériels, humains et financiers mobilisés (réglementation, mesures de gestion, travaux...)[R]

Les indicateurs de mise en œuvre des dispositions du SAGE

Les 44 dispositions du SAGE sont assorties chacune d'un indicateur de mise en œuvre. Ils constituent, avec les indicateurs du PGRE et les indicateurs de l'évaluation environnementale, le socle du suivi de mise en œuvre du SAGE. Une sélection a toutefois été nécessaire dans le but de simplifier le dispositif de suivi-évaluation des actions.

Les indicateurs retenus

Le choix des indicateurs s'est porté sur différents critères reposant sur l'importance des enjeux auxquels le SAGE doit répondre, la priorité donnée aux actions à engager, le lien avec les indicateurs du SDAGE et la facilité d'accès aux données. Ils sont déclinés par enjeu.

Nomenclature

Chaque indicateur porte le numéro de la disposition à laquelle il fait référence. Ainsi, l'indicateur I.6 renvoie à la disposition A.6 « Prévenir et gérer les situations de crise ». Il n'est pas fait distinction des enjeux à travers cette nomenclature. En revanche la bordure de la page reprend les codes couleurs adoptées dans le document du SAGE pour identifier chacun des enjeux (bleu : enjeu quantitatif, jaune : enjeu qualité, marron : enjeu aménagement du territoire, gris : enjeu connaissance)

SUIVI des Indicateurs

ENJEU A : Atteindre et maintenir l'équilibre quantitatif de la nappe astienne par une gestion concertée de la ressource

Les objectifs généraux du SAGE répondant à l'enjeu :

- Organiser la gestion globale collective et durable de la ressource
- Partager la ressource sur la base des volumes prélevables
- Rationaliser tous les usages
- Résorber les déficits et satisfaire les usages
- Maitriser le développement des forages domestiques

Les mesures

Pour atteindre les objectifs énoncés, les mesures s'articulent autour de l'organisation de la gouvernance, la gestion collective des prélèvements basée sur des protocoles de gestion concertés de la ressource, la chasse au gaspillage quels que soient les usages de l'eau considérés, le développement de solutions alternatives pour satisfaire les usages non prioritaires et les nouveaux usages ainsi que la régulation des petits forages.

Les indicateurs

I.6 Nombre de semaines de dépassement des seuils piézométriques d'alerte NPA [E]

I.7 Évolution du niveau de la nappe par Unité de Gestion [E]

I.8 Ratio de prélèvements par grand usage [P]

I.9 Taux de révision des autorisations de prélèvement [R]

I.10 Respect des volumes prélevables sur la ressource [R]

I.11 Respect des volumes alloués dans le cadre du partage de la ressource [R]

I.12 Évolution des rendements des réseaux [R]

I.16 Mobilisation des ressources alternatives [R]

I.18 Part des forages déclarés « astiens » parmi les forages domestiques recensés dans l'année [R]

Descriptif de l'indicateur

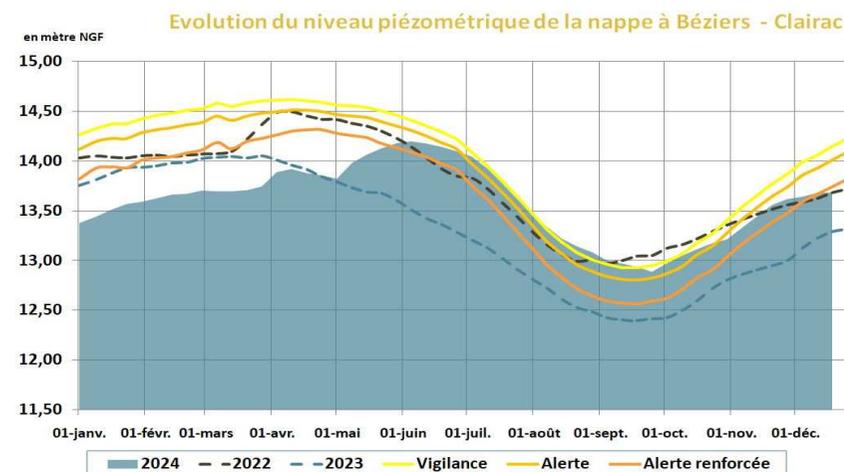
L'indicateur totalise, sur l'année, la fréquence de dépassement des seuils d'alerte hebdomadaires au droit de chaque piézomètre de référence sécheresse. Un nombre élevé de dépassements de seuil sur plusieurs piézomètres reflète un mauvais état quantitatif de la ressource. Une situation de crise est reconnue dès lors que 2 piézomètres présentent simultanément des dépassements de seuil sur au moins 2 semaines consécutives. L'objectif est de ne pas être en crise plus de 2 années sur 10.

Résultats

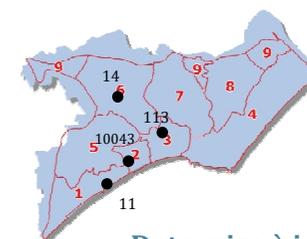
Suite à une année 2023 très déficitaire en eau, les niveaux de la nappe, en début d'année 2024, étaient particulièrement bas sur les secteurs de recharge et nettement inférieurs aux seuils d'alerte renforcée. Il a fallu attendre le printemps pour observer des pluies significatives. Celles-ci ont tout d'abord contribué à recharger les sols en eau. Leur impact s'est manifesté tardivement sur le niveau de la nappe, plus en lien avec la diminution des besoins d'arrosage et des prélèvements (substitution) que par une véritable recharge de l'aquifère. Malgré une amélioration de la situation au cours de la saison estivale, les niveaux de la nappe ont, à nouveau, franchi les seuils d'alerte à l'automne, au droit des piézomètres de référence les plus éloignés du littoral (14 : Béziers, 113 : Vias source), conséquence d'un nouveau déficit pluviométrique.

Perspectives

La pluviométrie quasi excessive sur le secteur Est du département reste, début 2025, tout juste normale sur le secteur Ouest. L'alerte sur la nappe astienne n'a pas été levée de tout l'hiver. Suite au travail conduit en 2024 avec les EPTB voisins et les EPCI compétents, des leviers ont été identifiés pour renforcer le délestage de la nappe astienne par les ressources de surface dès lors que celles-ci sont abondantes. Ces dispositions, étudiées dans le cadre de l'élaboration d'un protocole de gestion multi-ressources à l'échelle de la nappe, valent pour la gestion structurelle, afin d'éviter la crise, comme pour la gestion de crise, pour en limiter son impact sur les usages. Le nombre de semaines de dépassement des seuils piézométriques d'alerte pourrait donc être, à l'avenir, réduit grâce à cette gestion optimisée des ressources.



Points référence sécheresse	11	10043	113	14	Total dépassement NPA	Condition de crise réunie	Arrêtés préféc. publiés
Total dépassement NPA 2024	4	7	38	36	85	oui	oui
Total dépassement NPA 2023	15	10	40	52	117	oui	oui
Total dépassement NPA 2022	0	1	20	39	60	oui	non
Total dépassement NPA 2021	0	0	4	23	27	oui	non



Date mise à jour : Avril 2025

Descriptif de l'indicateur

Le niveau de la nappe est le seul indicateur de l'état quantitatif de la ressource. A l'échelle de la nappe, il est représentatif de l'état de la réserve exploitable. Celle-ci dépend principalement de la recharge annuelle de l'aquifère et des prélèvements qui sont effectués dans la ressource. L'indicateur I.7 représente le niveau moyen de la nappe mesuré, dans l'année, à hauteur des 15 points de suivi. Il s'affranchit des variations saisonnières et permet de dégager une tendance générale sur l'état du stock.

Résultats

En 2024, à l'échelle de l'aquifère, la moyenne annuelle du niveau de la nappe a légèrement augmenté en raison de conditions climatiques plus favorables et de la mise en œuvre du PGRE de la nappe astienne dont les résultats commencent à se traduire sur la piézométrie globale de la nappe. Le défaut de recharge de l'aquifère au cours de la saison hivernale, qui semble s'ancre durablement, n'avait pas été anticipé au moment de l'élaboration du PGRE. Des solutions sont à l'étude, s'appuyant sur le maillage récent des réseaux d'eau potable. La CABM a ainsi renforcé les apports de l'Orb au printemps 2024, sur les communes bénéficiant de la double ressource afin de soutenir le niveau de la nappe astienne, encore impactée par la sécheresse sévère de l'année passée.

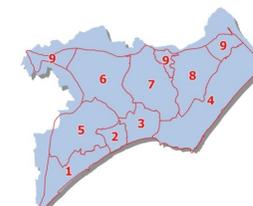
Perspectives

Un déficit pluviométrique s'exprime à nouveau au cours de l'hiver 2024-2025 sur l'Ouest du Département sans atteindre néanmoins le degré de sévérité des deux années précédentes. Les niveaux de la nappe qui se sont affaiblis fin 2024, peinent à remonter. Les dernières opérations du PGRE pourraient s'avérer déterminantes pour le maintien des niveaux de la nappe au cours des années à venir nonobstant ces défauts de recharge récurrents. Sont attendus en effet, en 2025, la substitution effective des prélèvements agricoles sur la commune de Vendres et l'amenée d'une ressource d'appoint pour Portiragnes et Vias, permettant une substitution significative des prélèvements astiens dès 2026.

	UG	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
11*	1	-1,21	-1,73	-0,67	-1,27	-1,19	-1,91	-1,06
10043	1	0,73	0,65	1,35	1,09	1,06	0,42	0,70
1230*	2	-0,45	-0,45	0,33	-0,11	-0,64	-0,10	-0,08
113*	3	7,29	7,38	7,66	7,18	7,07	6,86	6,75
10041	3	-0,51	-0,41	0,17	-0,27	-0,29	-0,19	-0,07
17*	4	1,94	1,85	2,06	1,93	1,93	1,95	2,01
1379*	5	5,68	6,02	6,48	6,05	6,03	5,64	5,90
10042	5	1,76	1,13	1,89	1,22	1,54	1,25	2,02
14*	6	14,54	14,59	14,59	13,89	13,76	13,31	13,57
140	6	8,06	8,13	8,37	8,01	7,94	7,56	7,52
10040	6	31,39	31,91	31,78	31,31	30,87	30,48	30,01
16*	7	2,61	2,34	2,45	2,25	2,29	2,05	2,24
1782*	7	5,75	5,38	5,60	5,21	5,25	4,86	5,18
12*	8	3,29	3,28	3,66	2,60	2,70	2,62	2,69
10031	9	6,90	6,78	6,63	6,34	6,25	6,04	5,85

 Tendence à la hausse
* piézomètres historiques

Piézométrie moyenne	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PM (m NGF)	5,79	6,17	5,71	5,64	5,39	5,55



Descriptif de l'indicateur

La connaissance des usages de l'eau issue de la nappe astienne, telle qu'elle l'était en 2015, a permis de distinguer, pour chaque catégorie d'utilisateurs, la part des volumes d'eau dédiés à l'eau potable de la part des volumes d'eau dédiés à des usages divers (arrosage, lavage, ...) nécessitant une qualité d'eau moindre.

L'objectif du SAGE est de respecter un ratio de 85 % des volumes dédiés à l'AEP et de 15 % des volumes d'eau dédiés à l'EUD, et ce, à l'échelle de la nappe. La valeur de ces ratios affirme ainsi la vocation de la ressource à satisfaire prioritairement les usages eau potable.

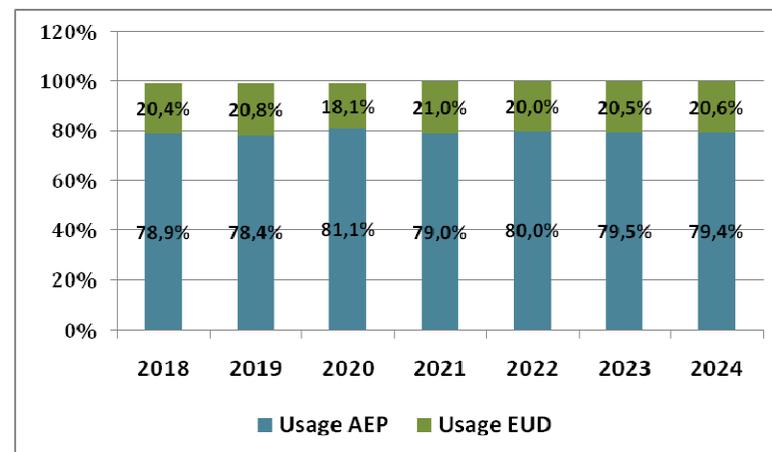
Résultats

La proportion des volumes d'eau réservés à l'alimentation en eau potable, sur la base des ratios établis antérieurement, représente, en 2024, et ce depuis 3 années consécutives, environ 80 % des prélèvements. Dans un contexte plus favorable qu'en 2023 où la sécheresse avait conduit les collectivités et les abonnés des réseaux à moins consommer, les consommations en eau en 2024 n'ont pas rebondi créant un manque à gagner pour les services de l'eau. Il semble que cette tendance à la sobriété s'inscrive dans la durée. Les usages EUD représentent encore un peu plus de 20 %, en 2024 et évoluent très peu sur la base des ratios pris en compte.

Perspectives

En 2025, la substitution des prélèvements agricoles dans la plaine de Vendres, devrait conduire logiquement à une diminution significative des usages EUD. Le SMETA devra réviser les ratios de consommation des grands usages au sein des différentes catégories d'utilisateurs compte tenu des tendances observées (moins d'arrosages des espaces verts au sein des collectivités, densification de l'habitat ; pour les campings, utilisation plus systématique des eaux de piscine recyclées pour l'arrosage). Rappelons l'objectif du SAGE : 85 % pour l'AEP et 15 % pour l'EUD.

Répartition des prélèvements par Grand Usage



Catégories d'utilisateurs	Collect.	dont ASL	Camp.	Indust.	Agricul.
Usage AEP	92%	85%	89%	94%	10%
Usage EUD	8%	15%	11%	6%	90%

Ratios de référence pris en compte dans la répartition des prélèvements par Grand Usage

Descriptif de l'indicateur

La procédure de révision d'autorisation de prélèvement par l'État, pour mettre en compatibilité les prélèvements des usagers avec les volumes alloués par catégorie d'usagers, concerne tous les ouvrages dont les prélèvements ont été autorisés ou déclarés à l'autorité administrative avant ou pendant la mise en place de la ZRE. 163 pétitionnaires sont ainsi concernés. L'indicateur prend en compte le nombre de dossiers traités (1 dossier par maître d'ouvrage) ayant abouti à la publication d'un arrêté préfectoral de révision d'autorisation de prélèvement. Il est le reflet de la dynamique engagée par l'État pour appuyer la démarche de résorption des déficits.

Résultats

En 2023, de nombreuses procédures avaient été engagées auprès des usagers pour réviser leurs autorisations de prélèvement sur la nappe astienne mais une seule avait abouti. En 2024, à la faveur d'une mobilisation accrue du service SERN de la DDTM et de l'appui du SMETA, 31 arrêtés préfectoraux ont pu être publiés. La filière agricole a été particulièrement visée. Les procédures visant les industries ont également été engagées. Celles relevant d'un régime d'autorisation (Q > 8 m³/h) au titre de la nomenclature Loi sur l'eau, ont été prises en charge par la DDPP ou la DREAL U. Ces services de l'Etat ont été rencontrés dans l'année pour asseoir les principes d'une bonne coordination avec la DDTM et le SMETA, davantage rompus à l'exercice. Restait en fin d'année 2024, une soixantaine de procédures à finaliser ou à engager concernant essentiellement des petits prélèvements.

Perspectives

Le SMETA tient à jour un état d'avancement des procédures qu'il partage avec les services de l'Etat. En 2025, la révision des autorisations de prélèvement sur la nappe astienne devrait se poursuivre au rythme de 2024 pour finaliser au plus tôt cette démarche engagée il y a plus de 6 ans. Restera, une fois celle-ci terminée, à traiter les prélèvements irréguliers, connus du SMETA, dont certains sont impactants pour la ressource en eau. Des situations délicates à régler.

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Procédures engagées	Collectivités	17	14	14	14	7	7	6	43
	Campings	27	71	71	71	21	20	17	
	Agriculteurs	7	7	7	11	8	28	3	
	Industries	0	0	0	0	0	19	17	
Procédures finalisées	Collectivités	0	3	3	3	10	10	12	102
	Campings	0	0	0	0	50	51	54	
	Agriculteurs	0	0	0	2	5	6	31	
	Industries	0	0	0	0	0	0	5	
Restait à engager	Collectivités	2	2	2	2	2	2	1	17
	Campings	47	3	3	3	3	3	3	
	Agriculteurs	40	40	40	34	34	14	13	
	Industries	22	22	22	22	22	3	0	

Etat d'avancement des procédures de révision des autorisations de prélèvements par catégorie d'usagers

En 2024, 35 arrêtés préfectoraux de révision d'autorisation de prélèvement ont été notifiés permettant d'atteindre plus de 60 % des procédures finalisées. Les agriculteurs ont été particulièrement visés (25 arrêtés publiés).

Descriptif de l'indicateur

L'étude de détermination du volume prélevable a fixé à 4 217 498 m³, la limite d'exploitation de la nappe, volume permettant de garantir son bon état quantitatif au sens de la DCE. Un volume prélevable a également été déterminé par unité de gestion. L'indicateur représente les volumes prélevés globalement et par unité de gestion ainsi que les dépassements sur l'année des volumes prélevables. Ces écarts sont représentatifs du déficit global et local de la ressource. Tous les prélèvements recensés et comptabilisés sont pris en compte.

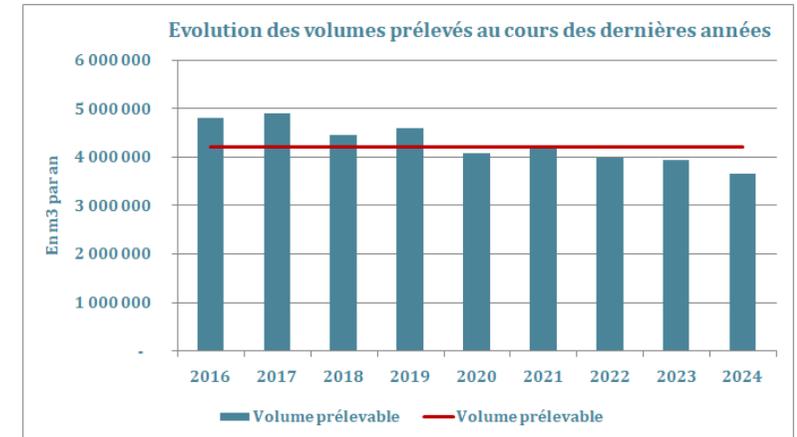
Résultats

En 2024, les prélèvements des usagers de la nappe astienne sont sensiblement inférieurs au volume prélevable (- 13 %) et s'inscrivent dans la trajectoire des trois dernières années. Plusieurs facteurs expliquent ces résultats : la baisse tendancielle des consommations en eau, des délestages renforcés au printemps par des apports supplémentaires en provenance de la nappe alluviale de l'Orb à seule fin de reconstituer les stocks mis à mal en 2023 (gestion multi-ressources organisée par la CABM), des captages publics à l'arrêt pour maintenance ou remplacement et enfin les économies d'eau réalisées par les campings qui poursuivent la mise en œuvre des plans d'actions imposés par l'Etat. A l'échelle des unités de gestion, les résultats sont également convaincants. Seules les UG3 et UG4 affichent encore un léger déficit. Des efforts sont encore à consentir pour dégager, sur ces UG littorales, les marges de prélèvements attendues.

Perspectives

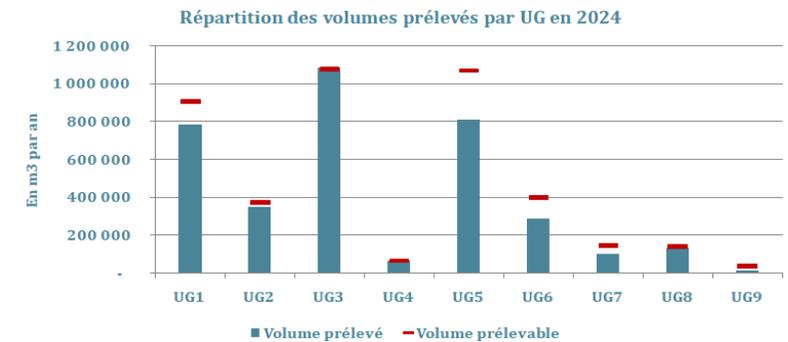
Les bons résultats de 2024 sont liés à des facteurs à la fois structurels (gestion multi-ressources, économies d'eau) et conjoncturels (conditions climatiques plus favorables qu'en 2023, équipement publics en maintenance ou défaillants). Les prélèvements sont donc susceptibles d'augmenter les prochaines années après remise en route notamment des captages. Toutefois, la substitution des prélèvements agricoles en 2025 et l'amenée d'une seconde ressource en eau à Vias permettant pas loin de 100 000 m³ de substitution d'eau potable en 2026, devrait créer les conditions nécessaires pour maintenir la ressource astienne en bon état pendant quelques années.

Évolution des volumes prélevés au cours des dernières années



	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Déficit annuel	13%	16%	5%	8%	-3%	0%	-6%	-7%	-13%

Répartition des volumes prélevés par UG en 2024



Descriptif de l'indicateur

Cet indicateur compare le volume alloué, sur chaque UG, à l'ensemble des catégories d'usagers, sur la base d'usages rationalisés (tout le volume prélevable sur la ressource n'a pas été alloué) aux volumes effectivement prélevés. Le respect des volumes alloués est conditionné par la réalisation des économies d'eau attendues dans chaque filière d'usage et la substitution des prélèvements agricoles. L'indicateur rend compte ainsi des effets de mise en œuvre du PGRE. Des facteurs conjoncturels peuvent également peser sur l'importance des prélèvements. L'analyse de cet indicateur doit tenir compte du contexte dans lequel ces prélèvements ont été effectués.

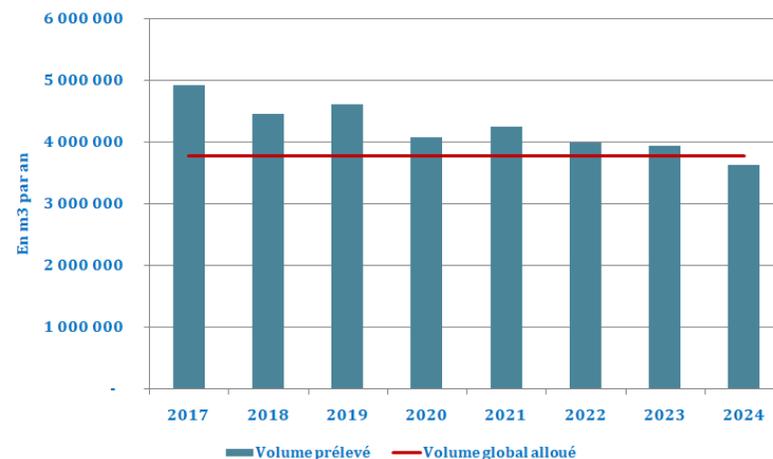
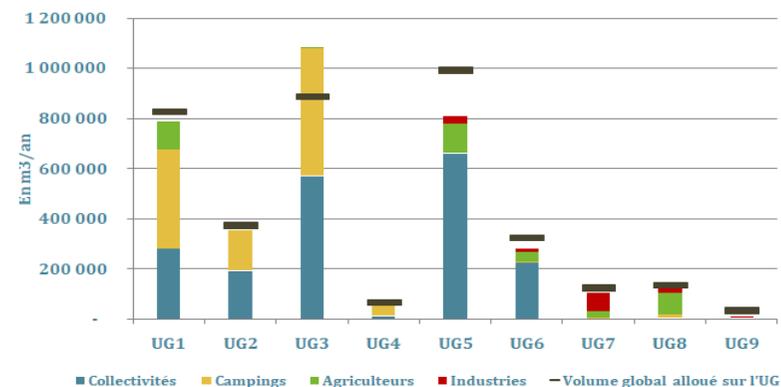
Résultats

En 2024, les usagers ont globalement respecté le volume alloué, toute filière d'usage confondu (- 4 %). A l'échelle des unités de gestion, quelques efforts sont encore à produire pour maîtriser les prélèvements. C'est le cas surtout sur l'UG3 avec des volumes prélevés par les campings et les collectivités supérieurs aux volumes autorisés respectivement de 9% et 37 %. Si le raccordement de Vias au réseau SBL (ressource Hérault) apportera une partie de la solution, des économies d'eau sont encore attendues sur les usages touristiques et les usages des ASL. Les prélèvements de ces associations ont tendance à augmenter ces dernières années en raison d'un nombre accru de résidents à l'année et d'une population pas toujours très à l'écoute des recommandations en matière de maîtrise des consommations d'eau. Les prélèvements agricoles, eux, ont été plus faibles qu'en 2023 en raison de moindres besoins (-66 500 m3). De fait, sur l'UG6, la substitution des prélèvements dans la nappe astienne par l'eau brute (AD) n'a représenté que 40 000 m3.

Perspectives

La substitution des prélèvements agricoles sur Vendres (réseau BRL) et des prélèvements d'eau potable sur Vias (réseau SBL) constituera un levier efficace pour respecter, à l'avenir, les volumes alloués. Les marges de prélèvements qui pourront être dégagées grâce à ces infrastructures et à la poursuite des actions d'économies d'eau auront vocation à être redistribuées pour satisfaire les usages développés ces dernières années. Il serait prudent toutefois d'en réserver une part pour compenser les effets du changement climatique.

Comparaison des prélèvements effectués en 2024 avec les volumes alloués



	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Effort d'économies d'eau attendu	30%	18%	21%	8%	12%	6%	4%	-4%

Descriptif de l'indicateur

L'indicateur retenu pour qualifier la performance des réseaux d'eau potable est l'indicateur SISPEA P104.3 calculé à l'échelle communale ou intra communale comme suit :

$$R_{P104.3} = \frac{(\text{Volume comptabilisé domestique} + \text{Volume comptabilisé non domestique (facultatif)} + \text{Volume consommé sans comptage (facultatif)} + \text{Volume de service (facultatif)} + \text{Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté)})}{(\text{Volume produit} + \text{Volume acheté à d'autres services d'eau potable (importé)})} \times 100^*$$

Il est issu des rapports RPQS et donc validé par l'autorité territoriale et porte sur l'année n-1.

Résultats

En 2023, les rendements des réseaux d'eau potable alimentés au moins en partie par la nappe astienne sont tous en régression par rapport à l'année précédente, d'un peu plus de 2 points en moyenne. Cette évolution est due en partie au nouveau mode de calcul des rendements, plus en cohérence avec la performance réelle des réseaux (abandon du calcul à partir des volumes facturés) et une baisse des consommations en lien avec les restrictions d'usages qui ont été appliquées une bonne partie de l'année. Des efforts restent toutefois à consentir par les EPCI compétents pour réparer les fuites souvent observées au niveau des branchements et renouveler les conduites dans le cadre d'une gestion patrimoniale des réseaux. Le linéaire renouvelé chaque année est encore très inférieur aux objectifs affichés par les schémas directeurs d'alimentation en eau. (0.63 % en moyenne en 2023).

Perspectives

Comme attendu du fait de la modification de la règle de calcul sur certaines unités de distribution, les rendements 2023 sont globalement inférieurs à ceux de 2022. En 2024, les restrictions d'usage ont été plus limitées mais les consommations sont restées inférieures à une année « normale ». Les rendements pourraient encore être impactés. Un programme d'actions visant à améliorer les rendements des réseaux est toujours en cours sur les communes de Sérignan et Valras qui devrait donc voir le rendement de leur réseau s'améliorer sensiblement. A noter que le 12^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau maintient ses aides pour la réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable et les réservoirs.

Comparaison des rendements des réseaux de l'année 2023 avec les objectifs annuels de rendement imposés par les arrêtés préfectoraux

Communes	CABM						CAHM		SBL	
	Monthlanc	Cers	Villeneuve les Béziers	Sauvian	Sérignan	Valras	Portiragnes Village	Portiragnes Plage	Vias Village	Vias Plage
2019	85	80	74	76	79	86	85	95	74	84
2020	85	82	76	79	81	87	85	95	76	84
2021	85	83	76	79	81	87	85	95	78	84
2022	85	84	76	80	81	87	85	85	80	85
2023	85	85	76	81	82	87	85	85	82	85
2024	85	87	78	82	83	88	85	85	83	85
2025	85	87	78	82	84	88	85	85	85	85
2026	85	88	79	83	84	89	85	85	85	85
2027	85	88	80	83	85	89	85	85	85	85
Au-delà	85	88	81	83	85	89	85	85	85	85
2018	88	74	68	71	71	85	92		77	
2019	90	70	83	74	74	79	87		83	
2020	85	71	76	78	71	77	87	95	77	77
2021	84	78	73	79	70	81	94	89	84	85
2022	82	83	75	87	84	90	94	88	84	82
2023	80	80	73	85	78	87	87	87	82	79

Objetif annuel atteint

Nombre de réseaux dont le rendement est supérieur ou égal à 85 % en 2023 :

2018	2019	2020	2021	2022	2023
4	3	3	3	4	4

Descriptif de l'indicateur

Cet indicateur totalise les volumes mobilisés chaque année sur les ressources alternatives pour alimenter les collectivités en eau potable ou en eau brute, en substitution des prélèvements dans la nappe astienne. Cet indicateur rend compte des moyens engagés par les collectivités pour respecter les volumes alloués sur l'astien. Cet indicateur pourra concerner, à terme, les volumes mobilisés de la sorte par les autres catégories d'utilisateurs dès lors que ces informations seront disponibles.

Résultats

En 2024, la part de ressources alternatives mobilisées au cours de l'année par les collectivités territoriales a augmenté de 6 points par rapport à 2023 soit un peu plus de 230 000 m³. Ces apports supplémentaires sont issus essentiellement de la nappe alluviale de l'Orb pour compenser la diminution des prélèvements dans la nappe astienne (abandon du captage de Sauvian, la mise à l'arrêt temporaire des autres captages dans le cadre de la gestion multi-ressources). Les volumes d'eau brute sollicités localement par les communes pour leurs propres usages (arrosage des espaces verts et des stades), sont à peine supérieurs à ceux de 2023 (+5%).

La gestion multi-ressources (MGR) mise en place par les EPCI en concertation avec les EPTB concernés, consistant à mobiliser plus ou moins chaque ressource en fonction de leur état et des contraintes d'exploitation, peut faire varier sensiblement l'indicateur. C'est le cas en 2024.

Perspectives

En 2025, les prélèvements de la CABM sur le site de Sérignan, impactés, en 2024, par des travaux de maintenance sur le réservoir, devraient logiquement augmenter. La réalisation d'un nouveau captage à Sauvian est également programmée. Ces remises en état devraient contribuer à diminuer les apports des ressources alternatives. A l'inverse, en 2026, le raccordement effectif de Vias et Portiragnes aux réseaux de la CABM et de SBL conduira à moins solliciter la nappe astienne. Des apports en provenance des nappes alluviales transiteront dans des conduites de plusieurs kilomètres à un débit minimum garantissant la qualité potable des eaux acheminées. Le protocole de gestion multi-ressources (GMR) pourra alors être appliqué à l'ensemble des communes alimentées au moins en partie par la nappe astienne.

Volumes mobilisés en 2024 sur les ressources alternatives pour satisfaire les besoins des communes alimentées au moins en partie par l'astien (en m³/an)

Collectivités	Nappe astienne 2024	Ressource alternative AEP 2024	Ressource eau brute 2024 (réseau, nappe superficielle)	% volume substitué
Montblanc	155 108	60 483	5 567 m ³ (BRL)	30%
Servian La baume	15 336	0	0	0%
Cers	104 053	39 163	Forage stade + BRL : 6 243 m ³	30%
Villeneuve les Béziers	274 819	54 733	forages EV : 582 m ³ - forage stade : 0	17%
Sauvian	0	372 548	15439 m ³ (Puits et forages)	100%
Sérignan	182 751	365 195	10 613 (Forage) 7450 (BRL)	68%
Valras	89 657	469 535	0	84%
Portiragnes Village	281 825	0	8 003 m ³ (BRL)	3%
Portiragnes Plage	169 178	0	0	0%
Vias Village	319 748	0	180 m ³ (BRL) 5692 m ³ (canal midi)	2%
Vias Plage	140 488	0	0	0%
TOTAL	1 732 963	1 361 657	59 769	45%

2019	2020	2021	2022	2023	2024
38%	44%	42%	41%	39%	45%

Descriptif de l'indicateur

Le nombre de forages domestiques recensés par le SMETA est totalisé sur l'année. L'indicateur représente le ratio des forages réputés dans l'astien sur le nombre total d'ouvrages nouvellement recensés. Il traduit le degré d'amélioration des connaissances des forages à usage domestique sur les périmètres communaux ainsi que l'efficacité de l'application de la règle R.4 du SAGE encadrant la réalisation de nouveaux forages domestiques dans la nappe astienne.

Résultats

32 nouveaux forages domestiques ont été recensés par le SMETA en 2024, à partir, essentiellement, des copies des déclarations envoyées par les mairies. Quatre seulement sont implantés dans la nappe astienne pour satisfaire des besoins individuels en eau potable. Un autre a été déclaré mais interdit sur la commune de Marseillan par application de la règle R.4 du SAGE (usage non autorisé). Au second semestre, 3 projets de forages ont été enregistrés dans la base de données du SMETA mais sont considérés encore, à ce jour, comme prévisionnels. Des investigations sont encore nécessaires pour savoir si ces ouvrages ont été réalisés. Les communes jouent le jeu en se rapprochant du SMETA afin de bien appliquer la réglementation du SAGE.

Perspectives

En 2025, les déclarations d'ouvrages domestiques pourraient être plus nombreuses si le recensement des points d'eau sur les zones de vulnérabilité de Corneilhan et de Florensac est mené à bien. Il s'agira cette fois de points d'eau déjà existants et captant la nappe astienne à faible profondeur. Trois forages dans la nappe astienne ont été enregistrés dans la base de données du SMETA début 2025 dont 2 réalisés récemment pour satisfaire des besoins en eau potable. Le SMETA est très vigilant quant aux éléments d'information fournis par les pétitionnaires et se déplace à la demande des mairies pour contrôler la profondeur de l'ouvrage atteinte pour s'assurer que les dispositions réglementaires sont respectées. Cette synergie entre collectivités et syndicat est efficace pour réguler le nombre d'ouvrages.

Nombre de forages recensés sur chaque commune dans l'année

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Agde	0	1	0	0	3	0	3
Bassan	0	0	0	0	0	0	0
Bessan	4	2	3	0	1	0	1
Béziers	0	3	2	1	3	0	1
Boujan	0	0	0	0	0	0	0
Cers	0	0	0	0	0	0	0
Corneilhan	0	1	0	3	0	0	1
Florensac	2	3	1	2	4	0	2
Lieuran	0	2	0	1	0	0	0
Marseillan	1	1	3	3	3	1	4
Mèze	0	1	0	0	1	2	2
Montblanc	2	1	0	0	0	0	0
Pinet	0	0	0	0	0	0	0
Pomerols	0	0	0	0	0	0	0
Portiragnes	0	0	0	0	0	2	0
Saint Thibéry	0	2	0	1	1	0	1
Sauvian	1	2	1	0	0	0	1
Sérignan	10	20	2	1	0	1	3
Servian	4	8	2	3	3	5	3
Valras	0	0	0	0	0	0	0
Valros	0	2	1	0	2	0	1
Vendres	0	2	0	0	0	0	0
Vias	4	0	2	0	0	8	6
Villeneuve	1	11	0	0	10	2	3

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total déclarés SMETA	29	62	17	15	31	21	32
dont forages Astiens	6	10	5	9	4	5	5
%	21	16	29	60	13	24	16

ENJEU B : Maintenir une qualité de nappe astienne compatible avec l'usage de l'alimentation en eau potable

Les objectifs généraux du SAGE répondant à l'enjeu :

- Protéger les zones de vulnérabilité
- Limiter les risques de pollution sur les secteurs sensibles
- Améliorer les conditions de captages

Les mesures

Pour atteindre les objectifs énoncés, les mesures s'articulent autour de l'élaboration de plans de gestion des trois zones de vulnérabilité tenant compte des pressions polluantes préalablement identifiées, de la production d'une cartographie des zones sensibles à la pollution, de l'étude des phénomènes de salinisation sur le secteur littoral, de la rédaction d'un cahier des charges pour la réalisation des travaux de forage dans les règles de l'art, ...

Les indicateurs

I.21 Évolution de la contamination des eaux de la nappe sur les zones de sauvegarde [E]

I.21 bis Parcelles concernées par des démarches agro-environnementales sur les zones de sauvegarde [R]

I.24 Évolution des teneurs en chlorures sur les zones à risque de salinisation [E]

Descriptif de l'indicateur

Un état zéro de la qualité des eaux de la nappe doit être établi au droit de chaque zone de sauvegarde. Les substances indésirables qui pourront être identifiées, en lien notamment avec les pressions polluantes inventoriées en 2018 sur ces secteurs, constitueront les indicateurs de l'état de la qualité des eaux, à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future. L'évolution dans le temps de ces paramètres permettra d'évaluer l'efficacité des plans de gestion mis en œuvre sur ces secteurs pour réduire durablement les pressions polluantes.

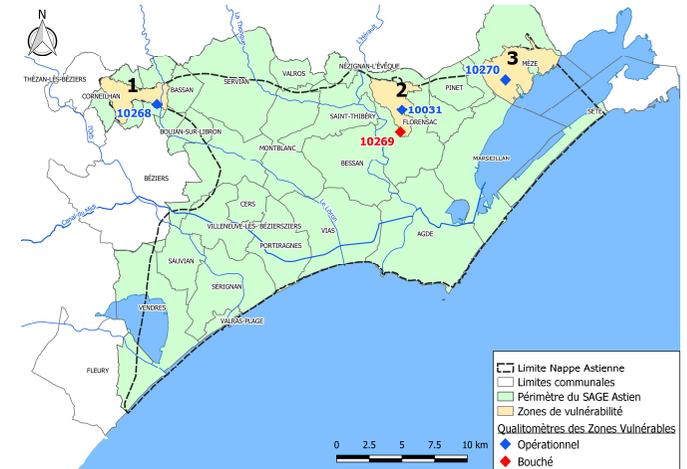
Résultats

Les deux campagnes de prélèvement d'eau à des fins d'analyse ont été effectuées au droit des 3 qualitomètres implantés sur les zones de vulnérabilité de la nappe astienne. En basses eaux, les niveaux de la nappe étaient très bas sur le secteur de Lieuran et n'ont pas permis de prélever toute la quantité d'eau souhaitée. Conséquence : certains pesticides n'ont pu être analysés. Les résultats ne portent donc sur le point 10268 que sur l'analyse du mois de mars.

Globalement, la qualité de l'eau semble très correcte au droit des 3 qualitomètres. Elle s'avère même, plus favorable que l'année précédente avec en particulier une baisse des teneurs en nitrate sur Lieuran qui, en 2021, dépassaient 40 mg/l (30 mg/l en 2022, 20 mg/l en 2023). Les polluants ou substances émergentes n'ont été rencontrés à faible dose que sur un seul site. Il s'agit du Benzotrizole, un anticorrosif qui entre dans la composition d'un bon nombre de produits du quotidien.

Perspectives

En 2025, la surveillance de la qualité de l'eau sur les zones de vulnérabilité de la nappe astienne sera reconduite. Les pluies de l'hiver 2025 devrait garantir la présence d'eau au droit des qualitomètres et permettre d'analyser l'ensemble des paramètres. Sur le secteur de Lieuran, la qualité de l'eau devrait se maintenir en lien avec les démarches agro-environnementales engagées sur l'AAC de Servian qui englobe ce secteur. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion des zones de vulnérabilité, des analyses d'eau complémentaires seront effectuées sur les points d'eau recensés sur les ZV de Corneilhan et Florensac. Elles permettront d'établir un état plus fiable de la qualité de l'eau sur ces secteurs fragiles.



Situation des 3 qualitomètres

Indicateurs		Lieuran (10268)	Florensac (10031)	Mèze (10270)	Valeurs seuils
Paramètres physico-chimiques	Conductivité (µS/cm)	818	676	536	1000
	Chlorures (mg/l)	26	58	52	250
	Nitrates (mg/l)	8	22	26.5	50
	Orthophosphates (mg/l)	0,02	0,03	0,026	0,5
Polluants et substances émergentes	Somme Pesticides (µg/l)	non quantifié	non quantifié	non quantifié	0,5
	HAP et dérivés (µg/l)	0.028	0.036	0.028	1
	Tolyltriazole (µg/l)	non analysé	non analysé	non analysé	-
	Benzotriazole (µg/l)	non quantifié	0,021	Non quantifié	-
	Glyphosate (µg/l)	non quantifié	non quantifié	non quantifié	-

Valeurs des indicateurs de qualité de l'eau issue des qualitomètres implantés sur les zones de sauvegarde en 2024

Descriptif de l'indicateur

L'indicateur représente les parcelles, situées sur l'emprise des zones de sauvegarde, concernées par des démarches agro-environnementales encadrées, soit des démarches collectives portées par des porteurs de projets bien identifiés (démarches individuelles des exploitations agricoles non prises en compte). Cet indicateur est renseigné par croisement de diverses bases de données cartographiques dont les délais de mises à jour ne sont pas homogènes. Pour ces raisons, le calcul de l'indicateur n'interviendra que tous les 5 ans.

Résultats

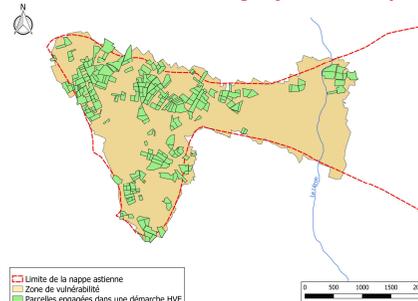
En 2022, les caves coopératives, dont la zone d'apport concernait en partie les zones de sauvegarde de la nappe astienne, avaient fourni les informations sur les parcelles inscrites dans ces périmètres et engagées dans une démarche agro-environnementale (**Terra Vitis, HVE, Bio, MAEC, Confusion sexuelle,...**).

A la fin de l'année 2023, la commission locale de l'eau a validé le plan de gestion des zones de vulnérabilité. Un 1^{er} programme d'action, d'une période de 3 ans, a été annexé au plan de gestion. Il vise en premier lieu, à améliorer les connaissances sur le fonctionnement et la qualité de la nappe sur ces secteurs, ainsi que sur les substances épandues en lien avec l'évolution de la réglementation et des cahiers des charges des démarches agro-environnementales. A retenir, la démarche PSE mise en place depuis plusieurs années sur la zone de vulnérabilité de Mèze et pilotée par la SAM, avec une animation très dynamique, visant la modification des pratiques.

Perspectives

En 2025, un inventaire des exploitations agricoles sera réalisé au sein des zones de vulnérabilité dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion à seul fin de pouvoir informer les exploitants des actions engagées en faveur de la préservation de ces secteurs fragiles. Le SMETA s'est par ailleurs engagé dans le projet de coopération territorial porté par la cave coopérative de Florensac, notamment pour encourager les pratiques vertueuses en matière de fertilisation et usages de pesticides.

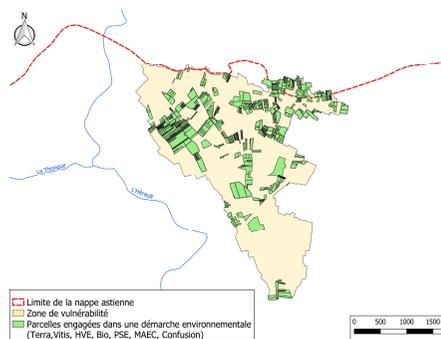
Cartographie mise à jour en 2022



Ratio surface parcelles DAE/SAU

35%

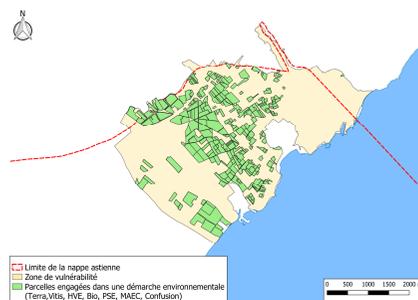
SAU ZS de Corneilhan : 663 ha soit 59 % de la surface totale



Ratio surface parcelles DAE/SAU

28 %

SAU ZS de Florensac : 883 ha soit 68 % de la surface totale



Ratio surface parcelles DAE/SAU

53 %

Date mise à jour : Avril 2025

Descriptif de l'indicateur

Les risques de salinisation doivent être précisés dans le cadre des études prioritaires du SAGE à réaliser. D'ores et déjà, le secteur littoral d'Agde à Vias a été reconnu comme sensible à des remontées d'eaux salines profondes, en lien avec la baisse du niveau de la nappe. Un suivi des chlorures est organisé 2 fois par an (basses et hautes eaux) sur ce secteur qui pourra être élargi à d'autres secteurs potentiellement sensibles. L'indicateur représente la teneur maximale de cette molécule par litre d'eau au cours de l'année en un point donné.

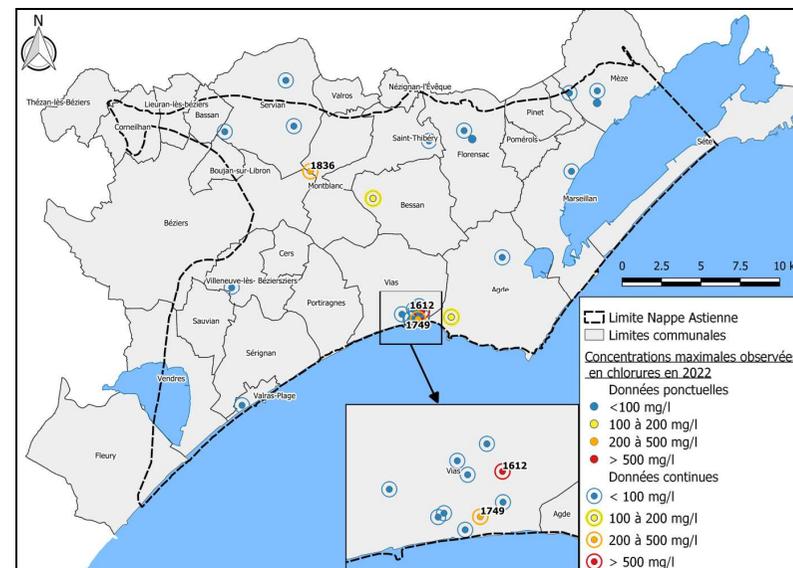
Résultats

2024 a vu la reprise du suivi des chlorures sur le secteur de Vias, au rythme de 2 campagnes d'échantillonnage par an (hautes et basses eaux). Les teneurs en chlorures affichent une légère tendance à la hausse depuis 2023 sur les forages 1749 et 1836 avec des valeurs qui se maintiennent aujourd'hui au-dessus de la limite de qualité des eaux potables. Les teneurs en chlorure du forage 1612 sont très variables en lien avec le régime d'exploitation de l'ouvrage reconnu défectueux (entrée d'eau de surface lors du rabattement du niveau de la nappe). A noter que la dernière mesure s'avère erronée, incohérente avec la conductivité de l'eau qui a atteint 2100 $\mu\text{S}/\text{cm}$, signe d'une contamination aux chlorures. L'échantillon ayant été détruit, une analyse de contrôle n'a pu être effectuée.

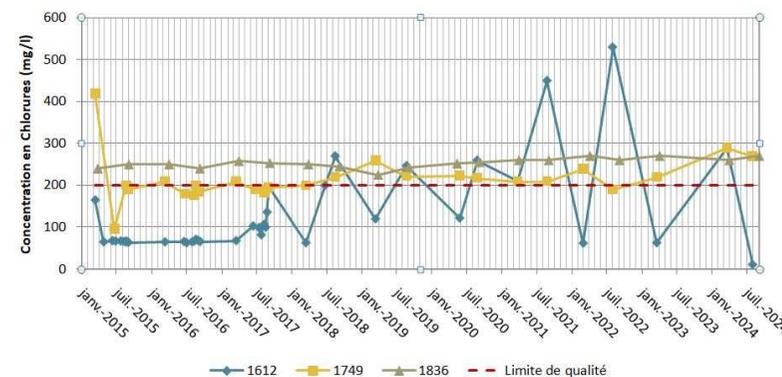
Perspectives

Le suivi des chlorures sera reconduit en 2025 avec 2 campagnes de mesures d'échantillonnage dans l'année. Un nouveau forage a été réalisé en 2021 en remplacement du forage 1612. Il devrait être en service en 2025. Le suivi des chlorures portera donc sur ce nouveau point qui devrait présenter une eau de qualité. L'étude sur les phénomènes de salinisation sur ce secteur de la nappe a été reportée ultérieurement, la thématique quantitative étant prioritaire à traiter dans le contexte de sécheresse récurrente que connaît l'Ouest du département.

Répartition des concentrations maximales en chlorures observées en 2022



Evolution des concentrations en chlorures pour les forages 1612, 1749 et 1836 depuis 2015



Date mise à jour : Avril 2025

ENJEU C : Prendre en considération la préservation de la nappe dans l'aménagement du territoire

Les objectifs généraux répondant à l'enjeu :

- Adapter le développement à la disponibilité de la ressource
- Limiter les impacts de l'aménagement du territoire sur la nappe

Les mesures et règles

Pour atteindre les objectifs définis, la structure porteuse du SAGE est mandatée par la CLE pour accompagner les collectivités compétentes en matière d'urbanisme à mettre en compatibilité leurs documents de planification avec la préservation de la ressource et en premier lieu son équilibre quantitatif, sur les secteurs en particulier où la nappe constitue l'unique ressource. Les zones de vulnérabilité, classées en zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, doivent faire l'objet également d'une attention particulière de la part des acteurs de l'aménagement du territoire et des porteurs de projets. Ils sont invités à prendre en compte ces zonages et à mettre en place les mesures nécessaires pour éviter l'imperméabilisation des sols et les rejets directs dans le milieu sur ces secteurs particulièrement sensibles.

Les indicateurs

I.29 Prise en compte dans les documents de planification (SCoTs, PLU, PLUi) du volume prélevable dans la nappe astienne [R]

I.30 Traduction dans les PLU des zonages et prescriptions du SAGE en faveur de la préservation des zones de vulnérabilité [R]

I.31 Nombre de dossiers soumis à l'avis de la CLE [R]

Descriptif de l'indicateur

Le rapport de compatibilité des documents planifiant l'aménagement du territoire, envers le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, conduit à examiner attentivement le contenu de ces documents pour évaluer notamment le degré de prise en compte de la capacité de la nappe astienne, et de la ressource en eau en général, à satisfaire les besoins en eau du territoire. Dans un premier temps, l'indicateur sera qualitatif (prise en compte, prise en compte partielle ou pas de prise en compte). Il sera susceptible d'évoluer vers un indicateur chiffré.

Résultats

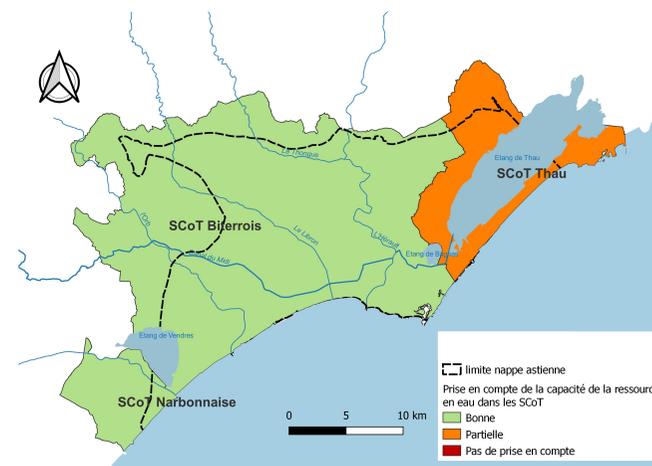
La procédure de révision du SCoT Biterrois est arrivée à son terme avec l'approbation du document le 3 juillet 2023. Le SCoT de Thau, est toujours en cours de révision. Une consultation des personnes publiques associées a été lancée fin d'année 2024.

Les PLU devront se mettre en compatibilité dans les 3 ans suivant l'approbation des SCoT révisés pour intégrer les enjeux de l'eau. 9 PLU étaient en cours de révision fin 2023, l'occasion donc de prendre en compte les enjeux de l'eau sur le périmètre de la nappe astienne. La rédaction du « Guide du SAGE de la nappe astienne à l'attention des aménageurs » a fait l'objet, fin 2024, d'une externalisation. Il proposera des articles pré rédigés à inscrire dans le règlement des PLU en lien avec une gestion économe de la ressource en eau.

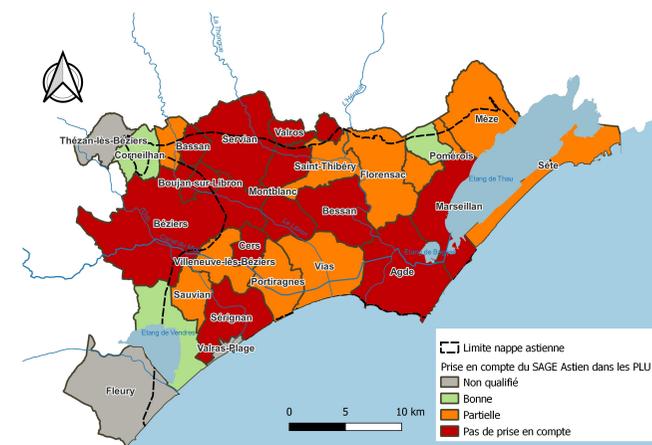
Perspectives

Un groupe de travail a été mis en place dans le cadre de la rédaction du « Guide du SAGE à l'attention des aménageurs » permettant de rassembler les acteurs de l'urbanisme et les acteurs de l'eau. En 2025, les bureaux d'étude OTEIS et UADG retenus apporteront leur appui pour formaliser les propositions émanant de ce groupe de travail. Le guide une fois finalisé, sera soumis à la validation de la CLE. Il constituera le document de référence pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE nappe astienne.

Prise en compte de la capacité de la ressource en eau dans les SCoT recoupant l'emprise de la nappe astienne



Prise en compte de la capacité de la ressource en eau dans les PLU des communes



Descriptif de l'indicateur

Le rapport de compatibilité des documents planifiant l'aménagement du territoire envers le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau conduit à examiner attentivement comment les préconisations des SCoT ont été traduites dans les PLU en ce qui concerne la préservation des zones de vulnérabilité de la nappe astienne. Celles-ci ne concernent que 5 communes. L'indicateur sera dans un premier temps qualitatif (prise en compte, prise en compte partielle ou pas de prise en compte). Il sera susceptible d'évoluer vers un indicateur chiffré.

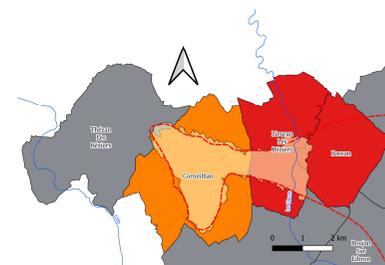
Résultats

Parmi les 5 communes concernées par les zones de sauvegarde (Corneilhan, Lieuran, Bassan, Florensac et Mèze), 3 procèdent à la révision de leur PLU en 2024 : Corneilhan, Bassan et Mèze. Les PLU de Lieuran et de Florensac approuvés n'ont fait l'objet d'aucune mise à jour depuis plus de 3 ans. La procédure de révision, toujours en cours sur la commune de Corneilhan, est suivie avec attention par le SMETA. Le guide du SAGE de la nappe astienne, en cours de rédaction, propose en effet un certain nombre de mesures à intégrer dans le règlement du PLU et ce pour chaque commune. L'exercice réalisé pour Corneilhan constituera un retour d'expérience intéressant en termes de méthodologie. Ce travail pourra être transposé aux autres communes concernées par une zone de vulnérabilité. Il est à noter que l'ensemble des collectivités ont reçu, en 2024, le porter à connaissance de l'Etat vis-à-vis de la nécessité de préserver ces secteurs. Le document était accompagné d'une note d'enjeux rédigée par le SMETA.

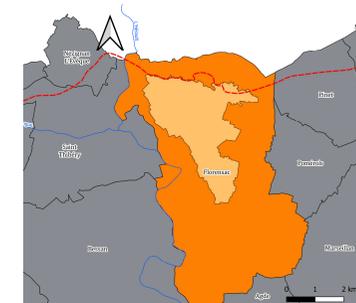
Perspectives

En 2025, le guide du SAGE sera disponible et s'adressera tant aux collectivités qu'aux porteurs de projet pour une mise en compatibilité de l'aménagement du territoire avec les dispositions et règles du SAGE. Les mesures proposées sur les zones de vulnérabilité, dès lors qu'elles seront appliquées, contribueront à mieux préserver ces secteurs. Elles devront toutefois être accompagnées de mesures de sensibilisation de la population, de sorte à corriger certaines mauvaises habitudes comme celles de jeter dans les puits désaffectés toute sorte de déchets.

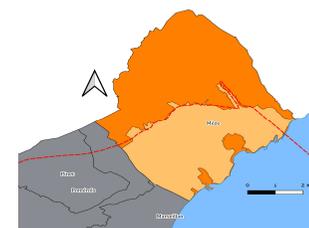
Niveau de prise en compte de la préservation des zones de vulnérabilité dans les PLU des communes concernées



Zone de Corneilhan



Zone de Florensac



Zone de Mèze

Prise en compte des ZV dans les PLU concernés

- Bonne
- Partielle
- Pas de prise en compte

Descriptif de l'indicateur

La CLE est obligatoirement saisie pour avis sur les projets soumis à autorisation en application de la législation sur l'eau. Elle souhaite également être concertée sur d'autres projets susceptibles d'impacter la ressource astienne et relevant d'autres législations. L'indicateur, qui totalise le nombre de dossiers soumis à l'avis de la CLE par l'autorité administrative ou directement par les porteurs de projets, rend compte de la dynamique de concertation de la CLE mise en place par l'administration pour que les enjeux de la ressource en eau, traités dans le SAGE, soient bien pris en compte dans ses décisions.

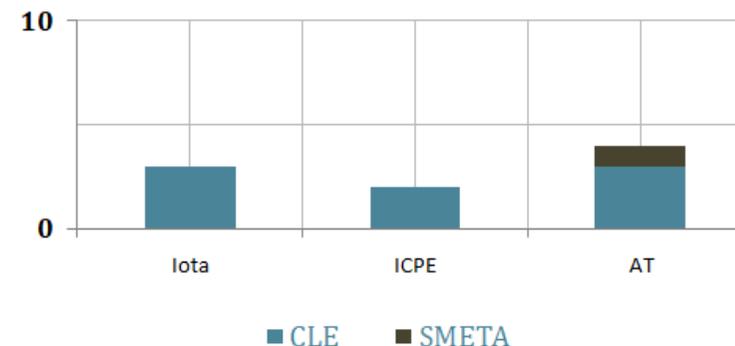
Résultats

En 2024, 8 dossiers ont été soumis à l'avis de la CLE dont trois concernaient des projets d'aménagement du territoire et cinq en rapport plus direct avec la gestion de l'eau (dossiers IOTA et ICPE traités dans le cadre de la procédure de révision d'autorisation de prélèvement). Ces dossiers ont été transmis par la DDTM ou directement par les porteurs de projets. Suite à ces saisines, la CLE, par l'intermédiaire de son bureau, a émis 7 avis. A noter que le décret du 2 décembre 2024, portant sur la réforme des SAGE, n'a pas retenu la qualification des CLE comme personne publique associée (PPA). Les dossiers en lien avec l'aménagement du territoire ne seront donc pas systématiquement transmis pour avis à la CLE. Toutefois, la consultation de la CLE par les services de l'Etat, via son outil dématérialisé, a été plus systématique, en 2024, que les années précédentes.

Perspectives

L'instruction des dossiers soumis à l'avis des CLE peut être très consommatrice de temps passé comme l'atteste nombre d'EPTB réunis en visioconférence le 14 janvier 2025, à l'initiative de Gest'eau. Comparé aux autres CLE, la CLE du SAGE nappe astienne reste pour l'instant assez peu sollicitée. Elle sera concernée dans les mois à venir par les derniers dossiers de révision des autorisations de prélèvement, notamment les projets d'arrêtés préfectoraux des ICPE, en cours d'instruction par la DDPP et la DREAI. IIT.

Nombre d'avis sollicités en 2024



Nombre d'avis sollicités auprès de la CLE ou de la structure porteuse

IOTA : installations, ouvrages, travaux, activités

ICPE : installations classées protection de l'environnement

Nombre d'avis émis par la CLE

CLE	Iota	ICPE	AT	Total
2018	6	2	0	8
2019	3	0	4	7
2020	0	0	1	1
2021	63	1	1	65
2022	0	0	0	0
2023	2	0	2	4
2024	2	2	3	7

ENJEU D : Développer les connaissances et les outils pour améliorer la gestion de la nappe

Les objectifs généraux pour répondre à l'enjeu :

- Comptabiliser et bancariser les prélèvements
- Améliorer les connaissances sur le fonctionnement de la nappe et les moyens de la préserver
- Développer des outils d'évaluation, de contrôle et d'information/sensibilisation
- Assurer le suivi de la ressource en optimisant les moyens

Les mesures et règles

La structure porteuse est mandatée pour développer les connaissances et les outils pour améliorer la gestion de la ressource. Elle doit pour cela progresser dans la connaissance des petits ouvrages et de leurs usages, renforcer les moyens de comptage pour un meilleur suivi des prélèvements, mettre en œuvre les études prioritaires pour lever les incertitudes qui pèsent encore sur le fonctionnement du système aquifère. Le recours au digital dans l'acquisition des données de prélèvement est préconisé pour disposer d'informations plus nombreuses et plus fiables. Les opérations de terrain seront maintenues pour le suivi de la ressource et la connaissance des usages.

Les indicateurs

I.34 Nombre de forages recensés dans la base de données du SMETA et usages renseignés [R]

I.35 Moyens mobilisés dans le cadre du suivi quantitatif [R]

I.41 Mise à jour du tableau de bord [R]

I.44 Nombre d'analyses d'eau réalisées dans le cadre du suivi qualité [R]

Descriptif de l'indicateur

Le SMETA recense en continu les forages situés sur son emprise à partir des informations qui lui parviennent ou qu'il sollicite. Ces informations sont souvent partielles et concernent principalement les caractéristiques techniques des ouvrages moins leur usage qui nécessite des investigations auprès des propriétaires et ce d'autant plus qu'ils sont susceptibles d'évoluer dans le temps. L'évolution de l'indicateur, qui totalise le nombre d'ouvrages opérationnels bancarisés, avec usages renseignés, est représentative de l'amélioration des connaissances des ouvrages y compris des plus modestes. Seuls les ouvrages implantés dans la nappe astienne sont concernés.

Résultats

Le nombre de forages opérationnels implantés dans la nappe astienne et recensés par le SMETA (forages en exploitation ou susceptibles d'être remis en exploitation), a progressé en 2024 d'environ 3 %. Sur la base des déclarations de nouveaux forages reçues, le SMETA effectue des investigations complémentaires, au besoin, pour renseigner, les usages satisfaits par chacun des ouvrages. L'enquête annuelle sur les prélèvements effectués dans la nappe l'année précédente offre également l'occasion de réactualiser les usages. 93 % des forages implantés dans la nappe voient ainsi leur principal usage renseigné, information indispensable pour allouer la ressource aux usagers selon les priorités du SAGE.

Perspectives

Le SAGE, à travers sa disposition A.19, invite les collectivités à procéder au recensement exhaustif des forages implantés sur leur territoire. En 2025, à la faveur d'un renforcement du personnel qui avait fait défaut en 2024, le recensement des points d'eau sur la zone de vulnérabilité de Corneilhan et de Florensac est reprogrammé dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion. Le SMETA se mobilisera au côté des communes concernées pour conduire cette opération. Une communication préalable auprès de la population sera mise en place. L'objectif est de constituer, à terme, une communauté des usagers de la nappe astienne, qui, dans son intérêt, aura à cœur de préserver la ressource en eau.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
forages astiens opérationnels	690	695	704	707	709	732
dont usage principal renseigné	630	632	638	640	642	680
dont usage réactualisé depuis 2015	143	155	157	157	161	179

Nombre de forages dont les usages sont renseignés dans la base de données du SMETA

Descriptif de l'indicateur

Une amélioration du suivi quantitatif est attendue notamment en ce qui concerne le comptage des prélèvements. Cette amélioration passe par l'équipement de moyen de comptage de tous les points d'eau captant la nappe astienne et le déploiement de compteurs intelligents sur les forages dont les prélèvements sont supérieurs à 5000 m³/an. L'indicateur totalise le nombre de compteurs installés sur les forages astiens recensés par le SMETA. Un % indiquera plus tard le ratio des gros forages équipés de compteurs intelligents. Le nombre de capteurs du niveau de la nappe télétransmis est donné à titre indicatif.

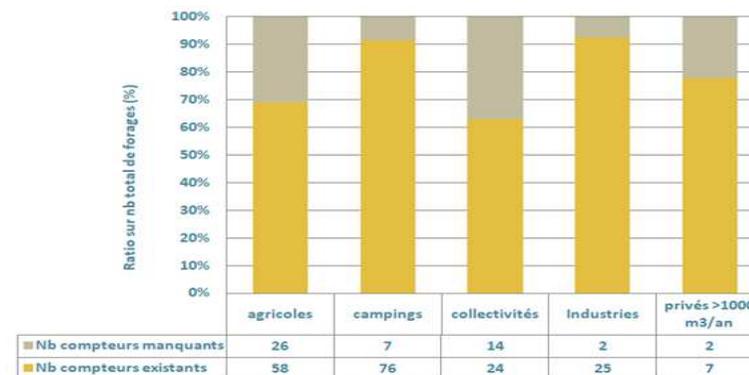
Résultats

En 2023, l'ensemble des capteurs installés sur le réseau de surveillance piézométrique ont été remplacés par des capteurs « nouvelle génération ». Des capteurs supplémentaires ont été installés sur le doublet de piézomètres créé dans le cadre de l'étude des relations entre nappe astienne et nappe de l'Hérault. Au total, ce sont 18 capteurs en place dont les données sont orientées, en 2024, vers le nouveau serveur du SMETA. Ce serveur héberge également les données télétransmises à partir des compteurs de forage des usagers équipés de boîtiers communicants (prélèvements supérieurs à 5000 m³/an). En 2024, 45 % de ces forages ont été équipés, permettant de connaître, en temps réel, les principales pressions exercées sur la nappe, à rapprocher de l'évolution des niveaux.

Perspectives

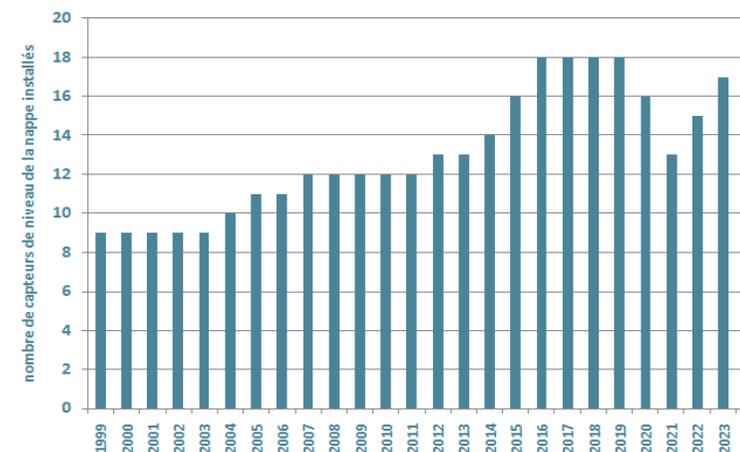
La plateforme de télétransmission et de télégestion des données de compteurs, mise en service en 2024 va entrer, en 2025, dans sa phase d'exploitation. Le personnel du SMETA sera formé pour suivre l'état des capteurs et intervenir en cas de défaillance. Un accord a été passé avec le prestataire pour superviser la bonne marche du dispositif pendant 2 ans. L'équipement des compteurs en boîtiers communicants va concerner, après la filière touristique, les filières agricole et industrielle dont les autorisations de prélèvement ont été révisées.

Ratio forages équipés de compteur/nombre de forages exploités par catégorie d'usagers (hors domestiques)



Nbre de compteurs éligibles équipés en 2024 du dispositif de télétransmission installés par le SMETA : 47 (45%)

Nombre de capteurs piézométriques équipés de télétransmission



Descriptif de l'indicateur

La mise à jour régulière du tableau de bord permet de disposer chaque année d'un outil de suivi-évaluation de la mise en œuvre du SAGE tant du point de vue des moyens engagés (réponse) que des effets sur la ressource astienne et ses usages (état et pressions). Son format facilite l'accessibilité des informations au plus grand nombre et notamment aux membres de la Commission Locale de l'Eau chargés de réorienter au besoin certaines dispositions si les objectifs fixés dans le SAGE ne sont pas atteints.

Résultats

Le tableau de bord du SAGE de la nappe astienne, validé dans sa forme, par la Commission Locale de l'Eau, le 29 avril 2021, a été mis à jour avec les indicateurs de l'année 2022.

Aucun nouvel indicateur n'a été ajouté ni supprimé. L'ensemble des résultats donne un aperçu assez fidèle des moyens mobilisés pour mettre en œuvre le SAGE et des résultats obtenus au regard des objectifs à atteindre.

L'indicateur I.21 bis mis à jour en 2022 n'a pas été actualisé, de nouvelles informations n'ayant pas été collectées.

Perspectives

Le tableau de bord pourra encore évoluer en lien avec les nouveaux enjeux qui pourraient être identifiés sur la nappe astienne. Le SMETA compile l'essentiel des données, ce qui facilite grandement la mise à jour du document.

N°	Description synthétique des indicateurs	Fréquence mise à jour
I.6	Dépassement des seuils NPA	1 an
I.7	Niveau de la nappe par UG	1 an
I.8	Bilan des prélèvements	1 an
I.9	Respect des volumes prélevables	1 an
I.10	Révision des autorisations de prélèvement	1 an
I.11	Respect des volumes alloués	1 an
I.12	Évolution des rendements des réseaux	1 an
I.16	Mobilisation des ressources alternatives	1 an
I.18	Nouveaux forages domestiques	1 an
I.21	Contamination des eaux des zones de sauvegarde	1 an
I.21 bis	Parcelles sous démarches agro-environnementales sur les ZS	5 ans
I.24	Évolution des teneurs en chlorures	1 an
I.29	Prise en compte de la capacité de la ressource par SCoTs et PLU	2 ans
I.30	Prise en compte des zonages et prescriptions des ZS par SCoTs et PLU	2 ans
I.31	Nombre de dossiers soumis à l'avis de la CLE	1 an
I.34	Nombre de forages recensés et usages renseignés	2 ans
I.41	Mise à jour du tableau de bord	1 an
I.42	Amélioration du suivi quantitatif	2 ans
I.44	Analyses d'eau réalisées dans le cadre du suivi qualité	1 an

Descriptif de l'indicateur

Le SMETA gère un réseau de surveillance qualitative de l'eau de la nappe astienne depuis 2004 et intervient ponctuellement pour prélever des échantillons d'eau sur des forages publics ou privés présentant des suspicions de pollution et, plus rarement, pour identifier l'origine de l'eau via ses paramètres physico-chimiques. L'indicateur totalise le nombre d'échantillons d'eau prélevés à des fins d'analyses ainsi que le nombre de mesures effectuées sur l'ensemble de ces échantillons, globalisé sur l'année.

Résultats

Après une année où seule une campagne de terrain avait été effectuée, le suivi qualité des eaux de la nappe astienne a pu être mis en œuvre dans de bonnes conditions en 2024. Le nombre de paramètres analysés est proche de son plus haut niveau. Manque les analyses de pesticides en basse eaux sur le qualitomètre de Lieuran, faute d'un volume d'eau suffisant dans le forage à la fin de l'été. Le suivi de la nappe en 2024, s'est à nouveau appuyé sur les directives européennes en matière de surveillance des masses d'eau souterraines. Quelques molécules de pesticides, rencontrées localement, sont également recherchées dans les eaux de la nappe.

D'autres analyses sont également bancarisées dans la base de données du SMETA visant à enrichir les connaissances sur la qualité des eaux de la nappe (Données ARS, CD34 et Agence de l'eau).

Perspectives

En 2025, le rythme habituel de 2 campagnes de prélèvement annuelles sera maintenu. La liste des paramètres à analyser n'a que très peu évolué ces dernières années ne prenant pas en compte les substances polluantes émergentes. L'union européenne doit mettre à jour la liste des polluants à contrôler dont les microplastiques et les PFAS, dits polluants éternels. Le SMETA se conformera aux directives dans la limite de ses moyens.

Nombre d'échantillons prélevés par le SMETA pour analyse et nombre de mesures associées



ENJEUX TRANSVERSAUX : La GOUVERNANCE et la COMMUNICATION

Objectifs

La réussite du SAGE est conditionnée par les moyens qui pourront être mobilisés pour sa mise en œuvre et par l'implication des acteurs à participer à l'atteinte des objectifs. Celle-ci n'est possible qu'à travers la mobilisation d'instances de concertation rassemblant, selon les thématiques abordées, les services de l'État, les partenaires techniques et financiers du SAGE, les usagers de la nappe et les acteurs de l'aménagement du territoire. Les décisions ainsi partagées et traduites dans les programmes opérationnels facilitent l'action sur le périmètre astien dès lors justifiée et accompagnée.

La mobilisation des acteurs autour de la préservation de la ressource et l'efficacité des actions conduites dépendent étroitement de la qualité de l'information transmise en amont, échangée, partagée. Elle doit être multiforme, adaptée à un public ciblé, du plus averti au moins avisé.

Mesures

Le portage du SAGE et l'organisation de la gouvernance font l'objet de la première disposition du SAGE. Sont visés en particulier :

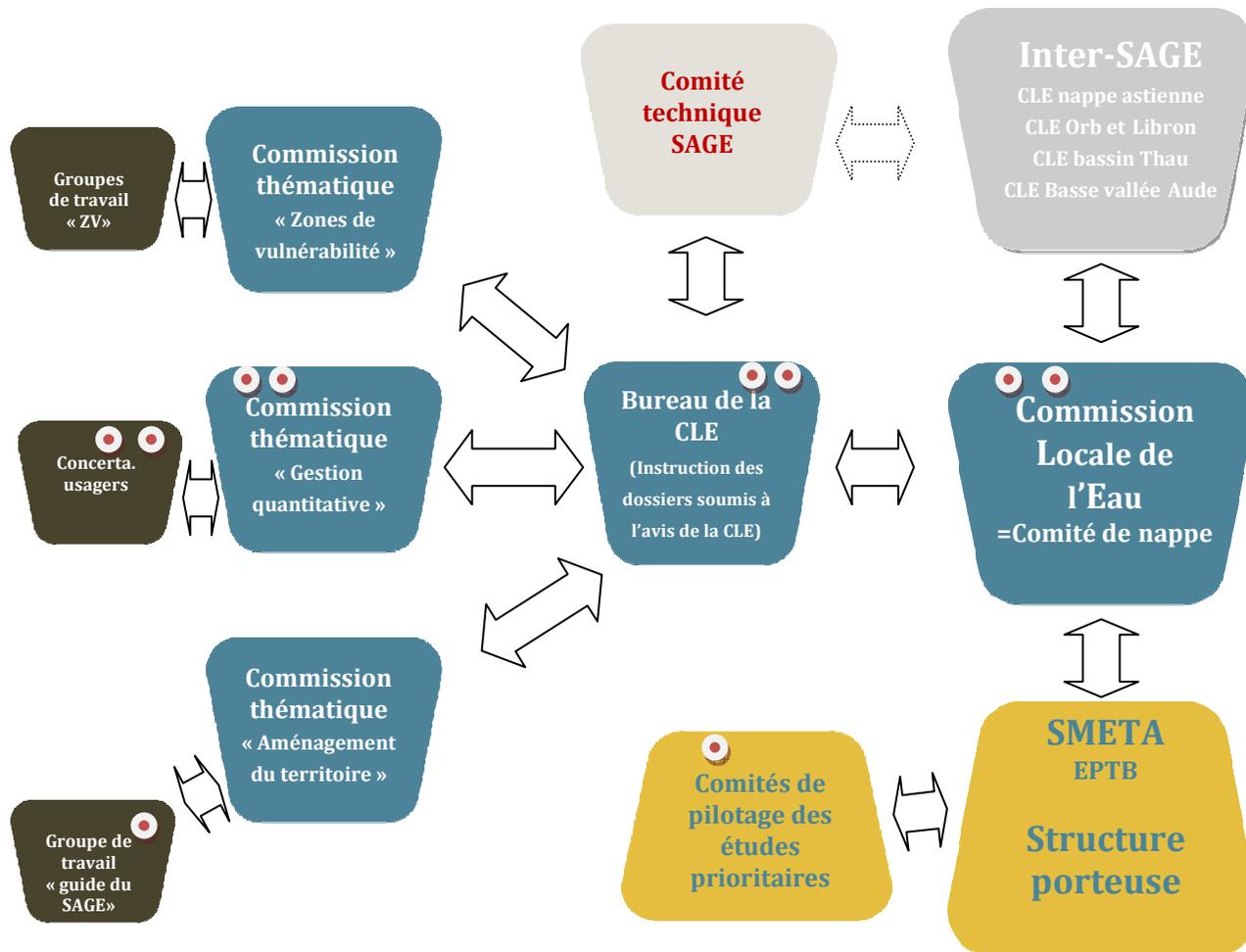
- une reconnaissance en EPTB de la structure porteuse,
- la formalisation d'un inter-SAGE,
- La mise en place d'une gestion collective des prélèvements

Au-delà de ces mesures, la concertation reste centrale y compris dans cette phase de mise en œuvre du SAGE et doit être encouragée par l'animation d'instances et groupes de travail, mis en place de manière pérenne ou provisoire, selon les thématiques abordées.

La disposition D.40 « communiquer et partager l'information » encourage la création de supports d'information adaptés à tous les publics et la mise en place d'un plan de communication global permettant en particulier aux acteurs, usagers et grand public de suivre la mise en œuvre du SAGE et ses effets sur la ressource. Ce tableau de bord y participe.

Gouvernance

L'organigramme des instances pluri-acteurs gravitant autour de l'organe central qu'est la CLE renseigne sur l'organisation mise en place pour assurer la concertation, nécessaire à la mise en œuvre et au suivi du SAGE.



Liste des acteurs mobilisés

- État
- Agence de l'eau
- Région Occitanie
- Département 34
- CCI 34
- CA34
- SMETA
- EPTB Orb et Libron
- EPTB fleuve Hérault
- Syndicat Bassin de Thau
- SCoT Biterrois
- CABM
- CAHM
- SAM
- CC la Domitienne
- SBL
- Communes
- FHPA/Campings
- Fédération cave coopératives
- Vignerons indépendants
- Foreurs
- Usagers autonomes
- AREpb
- CPIE bassin de Thau



Réunis en 2021 dans le cadre d'une concertation (2 signes= 2 réunions)

Date mise à jour : Avril 2025

Plan de communication

Un plan global de communication, portant sur la période 2020-2022, a été validé par la CLE en octobre 2019. Arrivé à échéance, il a été prolongé de 2 années. Ce nouveau plan de communication comporte des opérations inscrites dans le précédent plan mais non engagées (OR), des opérations pluriannuelles (OP) ainsi que des nouvelles opérations (NO) à mettre en place, en lien notamment avec la mise en œuvre du plan de gestion des zones de vulnérabilité. Le tableau de suivi de mise en œuvre des projets ci-dessous a été, de ce fait, réactualisé.

En vert : action réalisée ; **en jaune** : action engagée.

Type	Libellé action	Public visé	année d'engagement	MO
Opérations reprogrammées				
Publications	Supports de sensibilisation sur économies d'eau, emploi phytosanitaires... (dépliants, fiches ou autres supports)	Abonnés des réseaux, jardiniers, vacanciers (hors clientèle HPA), grand public	2023-2024	SMETA
	Supports de sensibilisation aux économies d'eau (Flyers, chevalets, dépliants, autocollants, panneaux, livret d'accueil, carafes...)	Clientèle HPA	2023-2024	HPA
Animation/Sensibilisation	film animation sur les économies d'eau dans les HPA	Clientèle HPA	2023-2024	SMETA
	Équipements hydro économes ludiques et pédagogiques	Clientèle HPA	2023-2024	HPA
	Création jeux en ligne « préservation ressource en eau »	Clientèle HPA	2023-2024	HPA
	Animation sur le thème des économies d'eau spécifique à chaque camping + formation animateurs	Clientèle HPA (jeunes en particulier)	2023-2024	HPA
	Module de formation à l'irrigation raisonnée	Agriculteurs	2024	CAH
	Déclinaisons du document du SAGE sous divers formes (fiches, guides, autres formes...)- seconde phase	Acteurs de l'aménagement du territoire, porteurs de projets, préleveurs, ...	2023	SMETA
Opérations pluriannuelles				
Publications	Exploitation du site internet du SMETA + newsletter SAGE	Tous les publics	2023-2024	SMETA
	Bulletin d'information sur l'état de la nappe	Préleveurs, professionnels, collectivités, institutionnels	2023-2024	SMETA
	Bilan de la ressource	CLE, EPTB institutionnels, préleveurs,	2023-2024	SMETA
	Tableau de bord du SAGE (création, suivi)		2023-2024	SMETA

Animation/sensibilisation	Charte « Je ne gaspille pas l'eau » newsletter (Infocharte)	Communes, abonnés des réseaux	2023-2024	SMETA
	Distribution de kits hydro économes	Abonnés des réseaux éligibles au chèque eau sur le territoire de la CABM	2022-2024	CABM
	Animations scolaires	Élèves du primaire et du secondaire	2023-2024	SMETA
Nouvelles Opérations				
Publications	Plaquette (s) plan de gestion	Acteurs concernés par les zones de vulnérabilité	2024	SMETA
	Création pages site internet dédiées aux zones de vulnérabilité	Acteurs concernés par les zones de vulnérabilité, grand public	2024	SMETA
	Support d'information/sensibilisation sur la préservation des zones de vulnérabilité	Propriétaires de forages implantés sur les zones de vulnérabilité	2024	SMETA

État d'avancement des opérations

Clés de lecture

Période du SAGE
annualisée sur 10 ans
(Année 1 = 2018)

Enjeu	Objectifs généraux	Disposition		Opération	Calendrier d'engagement	fin de réalisation	Détail engagement	Indicateur TB	État d'avancement sur la période su SAGE											
									1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Enjeu A : Atteindre et maintenir l'équilibre des ressources alternatives	OG1 : Organiser la gestion globale, collective et durable de la ressource	A.1	Conforter le portage du SAGE et organiser la gouvernance	Étude d'opportunité d'une reconnaissance du SMETA en EPTB - sollicitation du label	2018/2019	2021	SMETA reconnu EPTB en avril 2020	sans												
				Formalisation de l'inter-SAGE	2018/2019	2021	non	sans												
		A.2	Instaurer une gestion collective des prélèvements par filière d'usage	Conventionnement CLE/ représentants des catégories d'usagers (gestion collective des prélèvements)	2018/2019	2021	non	sans												

 Opération non engagée au-delà de l'année prévue

 Opération engagée

 Opération finalisée *

* Pour ce qui concerne les actions pluriannuelles, l'opération est considérée comme finalisée si elle a été conduite dans l'année selon les modalités définies.

Synthèse de l'état d'avancement des opérations

Enjeu	Objectifs généraux	Disposition		Opération	Calendrier d'engagement	fin de réalisation	Détail engagement	Indicateur TB	État d'avancement sur la période su SAGE															
Enjeu A : Attendre et maintenir l'équilibre quantitatif de la nappe sans dégrader les ressources alternatives	OG1 : Organiser la gestion globale, collective et durable de la ressource	A.1	Conforter le portage du SAGE et organiser la gouvernance	Étude d'opportunité d'une reconnaissance du SMETA en EPTB - sollicitation du label	2018/2019	2021	SMETA reconnu EPTB en avril 2020	sans																
				Formalisation de l'inter-SAGE	2018/2019	2021	Difficultés à identifier la forme à donner – minute de l'interSAGE en CLE instaurée en juin 2023	sans																
		A.2	Instaurer une gestion collective des prélèvements par filière d'usage	Conventionnement CLE/ représentants des catégories d'usagers (gestion collective des prélèvements)	2018/2019	2021	Démarche pas assez mûre – attente de progresser dans la révision des autorisations de prélèvement	sans																
		A.3	Définir les modalités de gestion de la nappe à l'échelle du SAGE	Protocole de gestion de la ressource astienne intégré au PGRE	2018/2019	2021	PGRE validé le 28/09/2017	sans																
		A.4	Définir les modalités de gestion de la nappe à l'échelle de l'inter-SAGE	Elaboration d'un schéma de mobilisation des ressources en eau sur le périmètre de la nappe	2018/2019	2021	Elaboration d'un protocole de gestion multi-ressources en concertation avec EPTB et EPCI	sans																
		A.5	Mettre en place une gestion structurelle équilibrée de la ressource	Équipement du réseau piézométrique, suivi des niveaux de la nappe, respect des seuils	2018/2019	2021	Réseau équipé de capteurs dernière génération en 2023	sans																
		A.6	Prévenir et gérer les situations de crise	Formalisation du protocole de gestion de crise par filière d'usage	2018/2019	2021	Concertation engagée avec les filières d'usage en 2017, relancée avec les EPCI à l'occasion de l'élaboration du protocole gestion multi-ressources	I.6																

Synthèse de l'état d'avancement des opérations

Enjeu	Objectifs généraux	Disposition		Opération	Calendrier d'engagement	fin de réalisation	Détail engagement	Indicateur TB	État d'avancement sur la période su SAGE														
Enjeu A : Atteindre et maintenir l'équilibre quantitatif de la nappe sans dégrader les ressources alternatives	OG2 : Partager la ressource sur la base des volumes prélevables	A.7	Sectoriser la gestion de la nappe	Délimitation des unités de gestion - détermination d'un volume prélevable par UG - création d'un piézomètre référent par UG	2018/2019	durée du SAGE	Suivi piézométrique en place sur chaque UG - bilan de la ressource par UG	sans															
		A.8	Hiérarchiser les usages dans la gestion des prélèvements	Suivi des prélèvements par grand usage (AEP et EUD)	2018/2019	durée du SAGE	Suivis des prélèvements et bilans annuels par Grand Usage en place - informations à compléter et à bancariser concernant les petits ouvrages	I.8															
		A.9	Partager les volumes prélevables entre usages et catégories d'usagers	Partage de la ressource sur la base de la connaissance des usages	2018/2019	durée du SAGE	Partage de la ressource intégré au règlement du SAGE	I.9															
	OG2 : Partager la ressource sur la base des volumes prélevables	A.10	Rendre compatibles les autorisations de prélèvement avec le volume prélevable	Révision des autorisations de prélèvements des usagers éligibles au partage de la ressource	2018/2019	2022	Accélération des procédures de révision des autorisations de prélèvement par la DDTM en 2024	I.10															
		OG3 : Rationaliser tous les usages	A.11	Réduire les consommations en optimisant tous les usages	Mise en œuvre des plans d'action d'économies d'eau dans les collectivités	2018/2019	2024	Réalisée dans le cadre de la charte « Je ne gaspille pas l'eau »- charte élargie à 15 communes en 2024	sans														
	Réalisation et mise en œuvre des plans d'action d'économies d'eau dans les campings				Mise en œuvre des plans d'action en			sans															

Synthèse de l'état d'avancement des opérations

Enjeu	Objectifs généraux	Disposition		Opération	Calendrier d'engagement	fin de réalisation	Détail engagement	Indicateur TB	État d'avancement sur la période su SAGE																		
							cours - accompagnement du SMETA (poste créé en 2022, reconduit en 2023 et 2024)																				
				Réalisation et mise en œuvre des plans d'action d'économies d'eau dans l'agriculture			Enquête diligentée par la CA34 en 2024 auprès de 4 agriculteurs dont la révision de l'autorisation de prélèvement a abouti (réactualisation des usages, évaluation des besoins d'accompagnement)	sans																			
				Réalisation et mise en œuvre des plans d'action d'économies d'eau dans l'industrie			Quelques retours d'amélioration des process, notamment en caves coop et industries matériaux - révision des autorisations de prélèvements engagée par DREAL et DDPP	1.11																			
		A.12	Atteindre et maintenir les objectifs de rendement des réseaux publics	Instrumentation et mise en œuvre des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable	2018/2019	2026	Des travaux de renouvellement des conduites sont programmés sur les réseaux les plus fuyards dont le réseau de Sérignan	1.12																			

Synthèse de l'état d'avancement des opérations

Enjeu	Objectifs généraux	Disposition	Opération	Calendrier d'engagement	fin de réalisation	Détail engagement	Indicateur TB	État d'avancement sur la période su SAGE																		
Enjeu A : Atteindre et maintenir l'équilibre quantitatif de la nappe sans dégrader les ressources alternatives	OG4 : Résorber les déficits et satisfaire les usages	A.15	Satisfaire les usages à l'échelle du périmètre en tenant compte des spécificités des différentes ressources	Elaboration d'un schéma de mobilisation des ressources en eau sur le périmètre de la nappe	2018/2019	2021	2 réunions du groupe de travail désigné par la CLE pour élaborer un protocole de gestion multi-ressources visant à mobiliser en priorité les ressources les moins tendues et éviter les situations de crise	sans																		
		A.16	Mobiliser les ressources alternatives en optimisant les infrastructures de substitution et en anticipant les besoins	Raccordement de Montblanc au Réseau AEP de la CABM avec substitution de prélèvement sur l'UG6	2018/2019	2021	Finalisé en 2021	1.16																		
				Raccordement de Portiragnes au réseau CABM pour substitution partielle des prélèvements	2018/2019	2022	Fin des travaux programmée en 2025																			
				Raccordement de Vias au réseau SBL	2018/2019	2021	Fin des travaux programmée en 2025																			
				Raccordement du stade de Montblanc au réseau d'eau brute	2018/2019	2022	Raccordement effectif fin 2023																			
				Extension du réseau d'eau brute sur l'UG6 pour substitution des prélèvements (projet Aqua Domitia)	2018/2019	2022	Mise en eau Aqua Domitia en avril 2022 - substitution des prélèvements astiens significative (92 000 m3 en 2023)	1.16																		
				Extension du réseau d'eau brute sur Vendres (UG1) pour substitution des prélèvements agricoles	2018/2019	2023	Travaux programmés en 2023 pour une mise en eau en août 2024																			
				Étude de faisabilité et d'opportunité d'un remplissage des piscines des campings par l'eau brute	2018/2019	2021/2022	Pertinence du projet à réévaluer - meilleure valorisation des eaux brutes attendue																			

Synthèse de l'état d'avancement des opérations

Enjeu	Objectifs généraux	Disposition		Opération	Calendrier d'engagement	fin de réalisation	Détail engagement	Indicateur TB	État d'avancement sur la période su SAGE													
OG5 : Maitriser le développement des forages domestiques		A.17	Encourager les techniques économes et les projets innovants	Création d'un annuaire de fournisseurs de matériels et équipements économes - veille sur les innovations Établir des passerelles entre la R&D et les acteurs de l'eau et les usagers pour faire émerger des opérations pilotes Mettre en place un réseau d'échanges	2018/2019	Durée du SAGE	Annuaire en place, enrichi au fil de l'eau par le SMETA (mission rattachée au nouveau poste) - 2 newsletters permettant de relayer les informations auprès des collectivités et des campings	sans														
		A.18	Prendre en considération les effets cumulés des prélèvements domestiques dans la gestion de la nappe	Création de supports d'information pour l'application de la règle R.4 Formation des agents et élus communaux à l'application de la règle R.4	2018/2019	Durée du SAGE	DDTM et SMETA ont établi des supports d'information à l'attention des foreurs, communes, procureur de la république... pour porter à connaissance la règle R.4 du SAGE Accompagnement des communes dans application de la règle R.4	1.18														
		A.19	Encadrer l'usage des forages domestiques existants	Inventaire des forages domestiques sur les territoires communaux et déclaration de tous les forages domestiques sur la base de données nationale	2018/2019	Durée du SAGE	Réticence perceptible des communes pour engager cette opération - inventaire à initier dans le cadre de la mise en œuvre des plans de gestion-action reprogrammée en 2025 sur ZV Corneilhan et Florensac	sans														

Synthèse de l'état d'avancement des opérations

Enjeu	Objectifs généraux	Disposition		Opération	Calendrier d'engagement	fin de réalisation	Détail engagement	Indicateur TB	État d'avancement sur la période su SAGE													
				Mise en place du contrôle des installations			sans		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
				Accompagnement des MO à conduire les travaux de mise en conformité ou de mise à niveau de ces forages domestiques			Les EPCI ont passé des marchés à bons de commandes pour intervenir sur les forages privés à l'intérieur des PPR si ceux-ci le nécessitent		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
		A.20	Impliquer les foreurs dans la gestion de la nappe et encadrer la réalisation des forages	Mise en place d'un groupe de travail réunissant des foreurs volontaires et réalisation d'un guide de bonnes pratiques (cahier des charges)	2018/2019	2024	Groupe de travail mis en place dans le cadre des travaux de la commission thématique "forages" - Cahier des charges rédigé et validé par la CLE - 2 Fiches techniques reprenant les préconisations du cahier des charges mises à disposition des foreurs et particuliers	sans	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Enjeu B : Maintenir une qualité de nappe astienne compatible avec l'usage eau potable	OG6 : Protéger les zones de vulnérabilité	B.21	Protéger les zones de vulnérabilité classées en zone de sauvegarde	Mise en œuvre d'un diagnostic des pressions sur chacun des 3 secteurs de vulnérabilité	2018/2019	2018/2019	Diagnostic initié en 2016, finalisé en 2018 assorti d'un programme d'actions	I.21 et I.21 bis	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
				Elaboration d'un plan de gestion concerté sur chaque ZV, visant à limiter l'imperméabilisation des sols et l'infiltration des substances polluantes	2020	2022	Plan de gestion validé fin 2023 après phase de concertation et rédaction du document final - 2 supports		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Synthèse de l'état d'avancement des opérations

Enjeu	Objectifs généraux	Disposition	Opération	Calendrier d'engagement	fin de réalisation	Détail engagement	Indicateur TB	État d'avancement sur la période su SAGE															
Enjeu B : Maintenir une qualité de nappe astienne compatible avec l'usage eau potable						d'information publiés en 2024																	
		B.22	Encadrer les activités et le développement du territoire sur les zones de vulnérabilité	Appliquer les dispositions et règles du SAGE concernant les ZV - Mettre en œuvre les plans de gestion	2018/2019	Durée du SAGE	Règle appliquée pour le projet de méthanisation sur Florensac et le projet d'urbanisation de Corneilhan	sans															
	OG7 : Limiter les risques de pollution sur les secteurs sensibles	B.23	Prévenir la dégradation de la nappe sur les secteurs sensibles jugés à risque	Établir une carte de sensibilité intrinsèque de la nappe aux pollutions après amélioration des connaissances sur la géo structure des terrains de couverture et les relations entre la nappe, les aquifères limitrophes et les eaux superficielles	2023	2025	Connaissances sur la géostructure des terrains de couverture encore imparfaites	sans															
		B.24	Prendre en considération les risques de salinisation dans les modalités de gestion de la nappe	Étude des risques de salinisation de la nappe sur le secteur littoral	2023	2025	sans (voir D.37)																
				Suivre l'évolution de la salinisation des eaux de la nappe sur les ouvrages impactés	2018/2019	Durée du SAGE	Suivi des chlorures sur une dizaine de forages exposés au risque de salinisation organisé depuis 2010 par le SMETA (commune de Vias)	I.24															
B.25	Sensibiliser tous les publics à la protection de la ressource	Inciter les communes à engager des démarches types PAPPH notamment sur les zones de vulnérabilité Sensibiliser les propriétaires de forages aux risques de pollution de la nappe via les forages défectueux Accompagner les acteurs relais dans la diffusion de l'information au sein de leur filière	2022	Durée du SAGE	Z.V. : Démarches de réduction de l'emploi de phytosanitaires engagées précocement par Corneilhan (Terre saine) et Mèze (programme vert demain). D'autres communes ont conduit dans les années 2010 des	sans																	

Synthèse de l'état d'avancement des opérations

Enjeu	Objectifs généraux	Disposition		Opération	Calendrier d'engagement	fin de réalisation	Détail engagement	Indicateur TB	État d'avancement sur la période su SAGE														
Enjeu B : Maintenir une qualité de nappe astienne compatible avec l'usage eau potable	OG8 : Améliorer les conditions de captage						PAPPH notamment sur la vallée du Libron, à Béziers, sur la vallée de l'Hérault.																
		B.26	Recourir aux règles de l'art pour la réalisation, la réhabilitation et la condamnation des forages	Promouvoir les bonnes pratiques concernant les travaux sur forages astiens via la diffusion de supports d'information	2021	2022	Supports créés mis à disposition des foreurs et des MO	sans															
		B.27	Réhabiliter ou condamner les forages défectueux sur les secteurs à enjeux	Établir et mettre en œuvre un programme de travaux sur les forages identifiés comme vecteurs potentiels de pollutions.	2022	Durée du SAGE	Recensement des forages défectueux effectué en continu à l'occasion de l'actualisation de l'inventaire des forages - travaux prioritaires (forages PPR) pris en charge par EPCI	sans															
		B.28	Protéger les captages d'eau potable	Accompagnement dans la mise en place des DUP non abouties	2018/2019	2 ans	Recensement des forages défectueux dans les PPR en 2019 - Définition d'un programme de travaux à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre des DUP - travaux engagés par les EPCI	sans															
considération la préservation de la nappe	OG9 : Adapter le développement à la disponibilité de la ressource	C.29	Intégrer les enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme et de planification	Création d'un guide eau et aménagement du territoire spécifique au SAGE nappe astienne	2018/2019	2023	Consultation des BE en 2024- réunion du groupe de travail – rédaction en cours fin d'année	1.29															

Synthèse de l'état d'avancement des opérations

Enjeu	Objectifs généraux	Disposition	Opération	Calendrier d'engagement	fin de réalisation	Détail engagement	Indicateur TB	État d'avancement sur la période su SAGE														
Enjeu C	OG10 : Limiter les impacts de l'aménagement du territoire sur la nappe	C.30	Mettre en compatibilité l'aménagement du territoire au regard de l'objectif de préservation des zones de vulnérabilité	Suivi des mises en compatibilité des documents de planification (SCoTs et PLUs)	2018/2019	2025	Les SCoT ont pris en compte les zones de vulnérabilité de l'astien et la gestion économe de la ressource. certains PLU en révision, ont intégrer certaines règles du SAGE astien - un travail plus approfondi est à conduire pour une mise en compatibilité plus systématique des PLU avec le SAGE Le SCoT de Thau en cours de révision a fait l'objet d'un avis de la CLE	1.30														
		C31	Évaluer l'impact des projets de développement sur la ressource	Mobiliser le modèle hydrodynamique de la nappe pour qualifier l'impact d'un nouveau prélèvement et l'apprécier au regard des objectifs de gestion de l'aquifère	2018/2019	Durée du SAGE	Mise à jour du modèle en 2024	1.31														
		C.32	Encadrer les activités utilisatrices du sous-sol	Veille sur les nouvelles installations géothermiques réalisées par consultation de la base de données du sous-sol Informers les pétitionnaires sur les dispositions et règles du SAGE	2018/2019	Durée du SAGE	Participation du SMETA à l'élaboration de la carte régionale de l'Hérault	sans														
		C.33	Promouvoir les projets innovants et respectueux de la ressource en	Animer un réseau d'échange autour des projets de R&D dans les domaines notamment de la REUSE et REUTE et informer les acteurs concernés des avancées en la matière	2018/2019	Durée du SAGE	Veille exercée par le SMETA - participation à des webinaires sur le sujet (IDEALCO)	sans														

Synthèse de l'état d'avancement des opérations

Enjeu	Objectifs généraux	Disposition	Opération	Calendrier d'engagement	fin de réalisation	Détail engagement	Indicateur TB	État d'avancement sur la période su SAGE																
Enjeu D : Développer les connaissances et les outils pour améliorer la gestion de la nappe	OG11 : Comptabiliser et bancariser les prélèvements		eau																					
		D.34	Améliorer les connaissances des forages et de leurs usages	Assurer les échanges de données entre tous les acteurs, nécessaires à la bonne connaissance des ouvrages captant la nappe de l'Astien (utiliser le code BSS dans les échanges)	2018/2019	Durée du SAGE	Échanges de données mis en place depuis plusieurs années avec les collectivités et les services de l'Etat	1.34																
		D.35	Renforcer les moyens de comptage et développer la télérelève et la télétransmission des données	Accompagner les propriétaires ou exploitants des ouvrages concernés dans la mise en place de dispositifs automatisés	2020	2022	opération en cours après développement en 2024 d'une plateforme IoT dédiée																	
	Organiser la gestion centralisée des données de compteurs - mettre en place un dispositif d'alerte en cas de surconsommation		2018/2019	2022	Mise en ligne de l'application astien-conso permettant de suivre en temps réel ses consommations et de programmer des alertes	sans																		
D.36	Renforcer le contrôle et le suivi des prélèvements	Collecte des données de prélèvements auprès des usagers - échanges des informations avec les services concernés - Réalisation du bilan annuel de la ressource (bilans intermédiaires si nécessaire, par exemple en cas de dépassements des seuils d'alerte)	2018/2019	Durée du SAGE	Enquête annuelle sur les prélèvements organisée depuis 2000. Fiabilité des données en cours d'amélioration	sans																		
connaissances sur le fonctionnement	D.37	Définir et mettre en œuvre un programme d'études prioritaires	Étude des risques de salinisation de la nappe par les remontées d'eau salines profonde (Agde - Vias)	2023	2025	Opération reportée en raison d'un manque de personnel																		

Synthèse de l'état d'avancement des opérations

Enjeu	Objectifs généraux	Disposition		Opération	Calendrier d'engagement	fin de réalisation	Détail engagement	Indicateur TB	État d'avancement sur la période su SAGE																	
Enjeu D : Développer les connaissances et les outils pour améliorer la gestion de la nappe				Étude des relations de la nappe astienne avec la nappe alluviale de l'Hérault	2020	2022	Phase 3 sur le point d'aboutir fin 2024																			
				Réactualisation du bilan hydrologique de l'aquifère	2025	2027	sans																			
				Caractérisation des terrains de couverture permettant d'apprécier les risques de transfert de pollution	2024	2025	Opération reportée																			
				Étude des effets du changement climatique sur la ressource astienne	2026	2027	sans																			
				Diagnostic sur la qualité de l'eau astienne vis-à-vis des pollutions émergentes - Évaluation du besoin de suivi de ces paramètres	2025	2027	sans																			
				Évaluation de l'efficience des opérations de bouchage de forages défectueux ou abandonnés	2026	2027	sans	sans																		
	D.38	Définir les règles de l'art pour la réalisation, la réhabilitation et la condamnation des forages captant la nappe astienne	Mise en place d'un groupe de travail chargé de rédiger un cahier des charges spécifique pour les travaux de réalisation et de condamnation des forages	2018/2019	2022	Cahier des charges rédigé, validé par la CLE fin 2021	sans																			
	D.39	Développer des outils de gestion intelligents	Développement de la base de données Lyxea	2020	2022	Plateforme en lien avec la base de données mise en service en 2024	sans																			

Synthèse de l'état d'avancement des opérations

Enjeu	Objectifs généraux	Disposition		Opération	Calendrier d'engagement	fin de réalisation	Détail engagement	Indicateur TB	État d'avancement sur la période su SAGE															
Enjeu D : Développer les connaissances et les outils pour améliorer la gestion de la nappe				Acquisition de nouveaux capteurs piézométriques	2020	2022	3 capteurs supplémentaires acquis en 2024																	
				Développement des compteurs communicants et d'une plateforme de télégestion	2020	2022																		
				Mise à niveau ou développement d'un nouveau modèle mathématique	2026	2027		sans																
	D.40	Communiquer et partager l'information	Mise en place d'un plan de communication global dont le développement d'un nouveau site internet pour le SMETA mettant à disposition des partenaires, usagers et grand public le plus grand nombre d'informations	2020	Durée du SAGE	Validation du nouveau plan de communication du SAGE dans la continuité du précédent en 2023 - nouveau site internet utilisé pour le suivi de la sécheresse	sans																	
	D.41	Évaluer la mise en œuvre du SAGE	Mise en place d'un tableau de bord - suivre les indicateurs - dresser des bilans	2018/2019	durée du SAGE	Mise à jour du tableau de bord 2023	I.41																	
UG14 : Assurer le suivi de la ressource en optimisant les mesures		Suivre les niveaux de la nappe sur chaque unité de gestion au regard des seuils définis	Organiser et pérenniser le suivi des niveaux de la nappe en cohérence avec les enjeux quantitatifs Collecter, bancariser, traiter toutes les données nécessaires pour apprécier l'état de la ressource Informier/Alerter les services de la DDTM en cas de dépassement des niveaux seuils sur une UG.	2018/2019	Durée du SAGE	Suivis réguliers des niveaux de la nappe et bancarisation des données - Bilans annuels	I.42																	
	D.43	Adapter le suivi de la qualité de la nappe aux problématiques rencontrées	Maintenir le suivi des paramètres physico-chimiques sur le réseau du SMETA. Intégrer dans le protocole de suivi des mesures ponctuelles et spécifiques aux problématiques rencontrées.	2018/2019	Durée du SAGE	Suivi des paramètres physico-chimiques (2fois /an) + suivi local chlorures	sans																	

